

# RÈGLEMENT DE LA COMPÉTITION

Pour l'organisation des  
compétitions WorldSkills

# A

© WorldSkills International (WSI) se réserve tous les droits sur les documents rédigés pour le compte de WSI ou en son nom, y compris les versions traduites et électroniques. Le présent document peut être reproduit à des fins non-commerciales d'enseignement et de formation, dans la mesure où le logo WorldSkills et l'avertissement concernant les droits d'auteur sont conservés.

# TABLE DES MATIÈRES

<b>A.1 À PROPOS DU RÈGLEMENT DE LA COMPÉTITION .....</b>	<b>7</b>
A.1.1 Portée .....	7
A.1.2 CONSIGNES DE LECTURE.....	7
A.1.2.1 Exemples .....	7
A.1.3 Principes de base .....	7
A.1.3.1 Sélection du membre organisateur de la compétition.....	7
A.1.3.2 Organisateur de la compétition non membre.....	7
A.1.3.3 Droits.....	7
A.1.3.4 Valeurs .....	8
A.1.3.5 Décisions du comité de compétition.....	8
A.1.4 Définition des termes (glossaire) .....	8
<b>A.2 ORGANISATION DE LA COMPÉTITION.....</b>	<b>9</b>
A.2.1 Responsabilités de l'organisateur de la compétition .....	9
A.2.1.1 Mise à disposition des infrastructures.....	9
A.2.1.2 Programme de la compétition.....	9
A.2.1.3 Packages d'accréditation.....	9
A.2.2 Responsabilités de worldskills International et de ses pays membres.....	10
A.2.2.1 Inscriptions .....	10
<b>A.3 GESTION DE LA COMPÉTITION .....</b>	<b>11</b>
A.3.1 Gestion de l'évènement dans son ensemble.....	11
A.3.2 Équipe de direction de la compétition (questions administratives) .....	11
A.3.3 Gestion des concours de métiers .....	11
A.3.3.1 Équipe de direction du comité de compétition (questions techniques).....	11
A.3.3.2 Gestion des concours de métiers individuels – Équipe de direction du métier.....	11
A.3.3.3 Rôle du directeur du concours de métier.....	11
A.3.3.4 Rôle du chef expert.....	11
A.3.3.5 Rôle du chef expert adjoint.....	11
A.3.3.6 Rôle du DÉLÉGUÉ du comité de compétition.....	12
A.3.3.7 Rôle du président de jury .....	12
<b>A.4 COMMUNICATION (NOTAMMENT MARKETING, MÉDIAS ET RELATIONS PUBLIQUES).....</b>	<b>13</b>
A.4.1 Organisateur de la compétition.....	13
A.4.2 Informations sur les préparatifs.....	13
A.4.3 Communication des pays membres .....	13
<b>A.5 ASSURANCE QUALITÉ.....</b>	<b>14</b>
A.5.1 Assurance qualité .....	14
A.5.2 Santé, sécurité et environnement.....	14
<b>A.6 CONCOURS DE MÉTIERS.....</b>	<b>15</b>
A.6.1 Sélection des métiers pour une compétition.....	15
A.6.1.1 Ordre de sélection.....	15
A.6.1.2 Métiers choisis par le membre organisateur.....	16
A.6.1.3 Présentation de métiers.....	16
A.6.1.4 Métiers en exhibition .....	16
A.6.1.5 Types de métiers.....	16

A.6.2	Admission des concours de métiers .....	18
A.6.2.1	Portée et gamme des concours de métiers .....	18
A.6.2.2	Équilibre entre les secteurs .....	18
A.6.2.3	Diversité des concours de métiers .....	18
A.6.2.4	Évaluation des métiers .....	18
A.6.3	Introduction d'un nouveau métier .....	18
A.6.3.1	Règles et directives pour l'introduction d'un métier en démonstration .....	20
A.6.3.2	Documents .....	21
A.6.3.3	Éléments pris en considération .....	21
A.6.4	Évaluation des nouveaux métiers en démonstration .....	22
A.6.4.1	Évaluation initiale .....	22
A.6.4.2	Évaluation approfondie .....	23
A.6.5	<b>Retrait des concours de métiers .....</b>	<b>25</b>
A.6.5.1	Métier officiel - première fois en compétition .....	26
A.6.5.2	Métier officiel - deuxième fois en compétition .....	26
A.6.5.3	Métier officiel - troisième fois en compétition ou plus .....	26
A.6.5.4	Métiers par Équipe .....	26
A.6.5.5	Dispositions concernant l'organisateur de la compétition et pouvoir discrétionnaire .....	26
A.6.5.6	Métiers faisant l'objet d'un avertissement .....	26
A.6.5.7	Réintroduction d'un concours de métier .....	27
<b>A.7</b>	<b>DURABILITÉ .....</b>	<b>28</b>
A.7.1	<b>Politique et procédures .....</b>	<b>28</b>
A.7.2	<b>Secrétariat de worldskills .....</b>	<b>28</b>
A.7.3	<b>Responsabilités de l'organisateur de la compétition .....</b>	<b>28</b>
A.7.4	<b>Responsabilités des délégués techniques .....</b>	<b>28</b>
A.7.5	<b>Responsabilités des experts .....</b>	<b>28</b>
<b>A.8</b>	<b>PARTICIPANTS ACCRÉDITÉS .....</b>	<b>29</b>
A.8.1	<b>Compétiteurs (C) .....</b>	<b>29</b>
A.8.1.1	Nombre des compétiteurs .....	29
A.8.1.2	Restriction d'Âge .....	29
A.8.1.3	Participation unique .....	29
A.8.1.4	Compétiteurs handicapés .....	29
A.8.1.5	Droits et responsabilités .....	29
A.8.1.6	Familiarisation .....	30
A.8.1.7	Vérification des instruments de mesure .....	30
A.8.1.8	Données personnelles et préférences linguistiques .....	30
A.8.1.9	Carte de communication .....	31
A.8.1.10	Début et fin du travail .....	31
A.8.1.11	Communication et contact avec le compétiteur .....	31
A.8.1.12	Maladie ou accident .....	31
A.8.1.13	Sanction disciplinaire .....	31
A.8.1.14	Santé, sécurité et environnement .....	31
A.8.1.15	Étude de l'épreuve test et du formulaire de notation récapitulatif .....	31
A.8.1.16	Échange de points de vue et d'expériences .....	32
A.8.1.17	Rangement .....	32
A.8.1.18	Devoir de diligence .....	32
A.8.1.19	Honnêteté, équité et transparence .....	32
A.8.2	<b>Chefs d'Équipe (TL) .....</b>	<b>33</b>
A.8.2.1	Définition .....	33
A.8.2.2	Nombre .....	33

A.8.2.3	Accès.....	33
A.8.2.4	Maladie ou accident.....	33
<b>A.8.3</b>	<b>Expert (E).....</b>	<b>33</b>
A.8.3.1	Définition.....	33
A.8.3.2	Qualifications et expérience.....	33
A.8.3.3	Qualités personnelles et critères Éthiques.....	33
A.8.3.4	Nomination et accréditation.....	33
A.8.3.5	Formation obligatoire.....	34
A.8.3.6	Responsabilités.....	34
A.8.3.7	Contrôle des caisses À outils.....	35
A.8.3.8	Déroulement de la compétition.....	35
A.8.3.9	Confidentialité.....	35
A.8.3.10	Communication avec un compétiteur du même pays.....	35
A.8.3.11	Compétiteurs – devoir de diligence, honnêteté, équité et transparence.....	36
A.8.3.12	Participation des experts à la préparation de l'épreuve test et à l'évaluation.....	36
A.8.3.13	Communication et préparation via le forum de discussion.....	36
A.8.3.14	Décisions prises sur le forum de discussion.....	36
A.8.3.15	Infraction au règlement de la compétition ou au Code d'Éthique et de conduite.....	36
<b>A.8.4</b>	<b>Directeur du concours de métier (SCM).....</b>	<b>37</b>
A.8.4.1	Définition.....	37
A.8.4.2	Nomination.....	37
A.8.4.3	Qualifications, expérience, qualités personnelles et critères Éthiques.....	37
A.8.4.4	Responsabilités.....	37
A.8.4.5	Contact avec l'organisation nationale et les compétiteurs.....	37
A.8.4.6	Infraction au règlement de la compétition ou au Code d'Éthique et de conduite.....	38
<b>A.8.5</b>	<b>Chef expert (CE).....</b>	<b>38</b>
A.8.5.1	Définition.....	38
A.8.5.2	Qualifications, expérience, qualités personnelles et critères Éthiques.....	38
A.8.5.3	Nomination et accréditation.....	38
A.8.5.4	Contact avec le comité de compétition et le secrétariat.....	38
A.8.5.5	Interdiction de faire appel À une assistance externe.....	38
A.8.5.6	Responsabilités.....	38
A.8.5.7	Infraction au règlement de la compétition ou au Code d'Éthique et de conduite.....	39
<b>A.8.6</b>	<b>Chef expert adjoint (DCE).....</b>	<b>39</b>
A.8.6.1	Définition.....	39
A.8.6.2	Qualifications, expérience, qualités personnelles et critères Éthiques.....	39
A.8.6.3	Nomination et accréditation.....	39
A.8.6.4	Responsabilités.....	39
A.8.6.5	Infraction au règlement de la compétition ou au Code d'Éthique et de conduite.....	39
<b>A.8.7</b>	<b>Experts assumant des responsabilités spéciales (ESR).....</b>	<b>39</b>
A.8.7.1	Responsabilités spéciales afférentes à l'évaluation.....	40
A.8.7.2	Responsabilités spéciales afférentes à la santé, la sécurité et l'environnement.....	40
A.8.7.3	Responsabilités spéciales afférentes à la promotion du concours de métier.....	41
A.8.7.4	Responsabilités spéciales afférentes à l'élaboration du concours de métier.....	41
A.8.7.5	Responsabilités spéciales afférentes à la durabilité.....	42
<b>A.8.8</b>	<b>Expert assistant du même pays (CSE).....</b>	<b>42</b>
A.8.8.1	Définition.....	42
A.8.8.2	Nomination.....	42
<b>A.8.9</b>	<b>Jury.....</b>	<b>42</b>
A.8.9.1	Définition.....	42
A.8.9.2	Responsabilités.....	42
A.8.9.3	Décision des experts À la majorité.....	43

A.8.10	Délégué technique (TD)	43
A.8.10.1	Définition	43
A.8.10.2	Communication des informations en temps utile	43
A.8.10.3	Communication des informations aux compétiteurs	43
A.8.10.4	Communication des informations aux experts	43
A.8.10.5	Infraction au règlement de la compétition ou au Code d'Éthique et de conduite	43
A.8.11	Délégué technique adjoint (TDA)	43
A.8.11.1	Définition	43
A.8.11.2	Accès, droits, rôles et responsabilités	44
A.8.11.3	Qualifications et expérience	44
A.8.12	Délégué du comité de compétition (CCD)	44
A.8.12.1	Définition	44
A.8.12.2	Nomination	44
A.8.12.3	Responsabilités	44
A.8.12.4	Infraction au règlement de la compétition ou au Code d'Éthique et de conduite	44
A.8.13	Président de jury (JP)	45
A.8.13.1	Définition	45
A.8.13.2	Qualifications	45
A.8.13.3	Nomination	45
A.8.13.4	Responsabilités	45
A.8.13.5	Avant d'assister À la compétition	45
A.8.13.6	Infraction au règlement de la compétition ou au Code d'Éthique et de conduite	45
A.8.14	Chef d'Équipe des présidents de jury (JPTL)	46
A.8.14.1	Définition	46
A.8.14.2	Responsabilités	46
A.8.15	Interprète (I)	46
A.8.15.1	Définition	46
A.8.15.2	Qualifications	46
A.8.15.3	Nomination des interprètes	46
A.8.15.4	Droits	46
A.8.15.5	Disponibilité	46
A.8.15.6	Contact avec les compétiteurs	46
A.8.15.7	Accréditation	47
A.8.15.8	Conduite dans l'atelier	47
A.8.15.9	Confidentialité des informations	47
A.8.16	Responsable de secteur pour les ateliers (WSM)	47
A.8.16.1	Définition	47
A.8.16.2	Nomination	47
A.8.16.3	Supervision	47
A.8.16.4	Neutralité	47
A.8.16.5	Contact avec l'organisation nationale et les compétiteurs	47
A.8.16.6	Responsabilités	48
A.8.16.7	Infraction au règlement de la compétition ou au Code d'Éthique et de conduite	48
A.8.17	Chef d'atelier (WM)	48
A.8.17.1	Définition	48
A.8.17.2	Nomination	48
A.8.17.3	Supervision	48
A.8.17.4	Dispositions spéciales	48
A.8.17.5	Présence	48
A.8.17.6	Neutralité	48
A.8.17.7	Contact avec l'organisation nationale et les compétiteurs	48
A.8.17.8	Responsabilités	49

A.8.17.9	<i>Infraction au règlement de la compétition ou au Code d'Éthique et de conduite</i>	49
<b>A.8.18</b>	<b>Chef d'atelier assistant (WMA)</b>	<b>49</b>
A.8.18.1	<i>Définition</i>	49
<b>A.8.19</b>	<b>Observateurs</b>	<b>49</b>
A.8.19.1	<i>Types</i>	49
A.8.19.2	<i>Inscriptions</i>	49
A.8.19.3	<i>Observateurs officiels (OO)</i>	49
A.8.19.4	<i>Observateurs (O)</i>	50
A.8.19.5	<i>Observateurs techniques (TO)</i>	50
A.8.19.6	<i>Observateurs organisateurs de compétitions futures</i>	50
A.8.19.7	<i>Nombre d'observateurs</i>	50
A.8.19.8	<i>Échanges d'informations</i>	50
A.8.20	Président du comité de compétition	50
A.8.21	Vice-président du comité de compétition	50
A.8.22	Président-directeur général (PDG)	50
A.8.23	Directeur général des concours	51
A.8.24	Secrétariat	51
A.8.25	Contrôleur qualité (QA)	51
A.8.26	Conseiller en normes et Évaluation (SAA)	51
A.8.27	Conseiller métier (SA)	51
<b>A.9</b>	<b>ACCÈS ET ACCRÉDITATION</b>	<b>52</b>
A.9.1	Responsabilités	52
A.9.2	Accès aux ateliers	52
A.9.3	Accès au site avant la compétition	52
<b>A.10</b>	<b>PROCESSUS DE NOMINATION DES CHEFS EXPERTS ET DES CHEFS EXPERTS ADJOINTS</b>	<b>53</b>
A.10.1	Présentation générale	53
A.10.2	Critères pour la nomination des chefs experts et des chefs experts adjoints	53
A.10.3	Concours de métier sans chef expert ou chef expert adjoint désigné	54
A.10.4	Procédure	54

## A.1 À PROPOS DU RÈGLEMENT DE LA COMPÉTITION

### A.1.1 PORTÉE

Le Règlement de la compétition définit les règles et résolutions encadrant l'organisation et le déroulement de la compétition WorldSkills, qui regroupe tous les concours de métiers. Il est révisé par le Comité de compétition et ratifié par l'Assemblée générale.

Tous les pays membres et les participants doivent se conformer au Règlement de la compétition.

Le règlement se divise en deux volumes :

**A.** Règles concernant la planification, l'organisation et la gestion des opérations de la compétition WorldSkills

**B.** Règles concernant le déroulement des concours de métiers

Les volumes **A** et **B** doivent être consultés en parallèle.

### A.1.2 CONSIGNES DE LECTURE

Le Règlement de la compétition couvre les deux structures d'encadrement des métiers qui seront mises en place lors de la compétition WSC2017 :

1. Structure existante : président du jury, chef expert et chef expert adjoint

2. Nouvelle structure : directeur du concours de métier, chef expert et chef expert adjoint

Afin de pouvoir distinguer les règles qui s'appliquent à chaque structure d'encadrement, les sigles **SE** et **NS** seront précisés dans les paragraphes correspondant à la structure pertinente ou vis-à-vis des postes concernés.

#### A.1.2.1 EXEMPLES

**SE** Ce paragraphe se rapporte à la structure d'encadrement existante.

**NS** Ce paragraphe se rapporte à la nouvelle structure d'encadrement.

Ce texte se rapporte au directeur du concours de métier **NS** ou au chef expert **SE**.

### A.1.3 PRINCIPES DE BASE

#### A.1.3.1 SÉLECTION DU MEMBRE ORGANISATEUR DE LA COMPÉTITION

L'organisation d'une compétition WorldSkills est attribuée à un pays membre de WorldSkills International sur décision de l'Assemblée générale, après un examen approfondi mené par le Conseil d'administration.

#### A.1.3.2 ORGANISATEUR DE LA COMPÉTITION NON MEMBRE

Si un pays membre confie l'organisation de la compétition WorldSkills à un comité national ou tout autre organisme, la responsabilité de ce membre envers WorldSkills International demeure inchangée et tous les contrats afférents doivent être soumis pour inspection au Conseil d'administration.

#### A.1.3.3 DROITS

Le membre organisateur est responsable de l'organisation et du déroulement de la compétition. Il est chargé des relations publiques et de la publicité avant et pendant la compétition. En tant que

promoteur, WorldSkills International conserve tous les droits liés à la compétition, y compris celui d'approuver toutes les communications (médias, marketing et relations publiques).

#### A.1.3.4 **VALEURS**

Les valeurs fondamentales de WorldSkills International sont la diversité, l'excellence, l'équité, l'innovation, l'intégrité, la collaboration et la transparence.

#### A.1.3.5 **DÉCISIONS DU COMITÉ DE COMPÉTITION**

Sur approbation du Conseil d'administration, le Comité de compétition prend toutes les décisions relatives aux questions portant sur le déroulement des concours de métiers qui ne seraient pas déjà couvertes dans l'un ou l'autre des volumes du présent Règlement de la compétition.

### A.1.4 **DÉFINITION DES TERMES (GLOSSAIRE)**

Veuillez consulter le glossaire préparé par WorldSkills à l'adresse suivante :  
[www.worldskills.org/glossary](http://www.worldskills.org/glossary).

## A.2 ORGANISATION DE LA COMPÉTITION

### A.2.1 RESPONSABILITÉS DE L'ORGANISATEUR DE LA COMPÉTITION

#### A.2.1.1 MISE A DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES

Pour chaque concours de métier, l'organisateur de la compétition est tenu de mettre à disposition un atelier ainsi que l'équipement adapté, conformément à la description technique et à la liste des infrastructures dudit métier. La conception doit être approuvée par le Conseil d'administration (voir **B.3.1**).

Neuf mois avant la compétition, l'organisateur doit fournir à tous les délégués techniques et experts des informations détaillées sur le contenu des listes des infrastructures, notamment les machines, l'équipement et l'outillage sélectionnés conformément aux décisions du Comité de compétition à ce moment.

L'organisateur de la compétition doit mettre à disposition des installations et des infrastructures optimales pour la compétition, conformément aux descriptions techniques et aux listes des infrastructures ainsi qu'au Guide pour l'organisation de la compétition et tout autre document officiel. En plus de fournir le site de compétition et les ateliers, cela inclut :

- une salle de réunion plénière pour l'Assemblée générale (également utilisée pour les réunions du Comité de compétition et du Comité de stratégie),
- une salle de réunion pour les délégués techniques et les officiels,
- une salle de réunion pour les chefs d'équipe,
- des bureaux dotés de l'équipement technique nécessaire pour le secrétariat, et
- des bureaux pour le président et le PDG de WorldSkills, ainsi que pour les présidents et vice-présidents des comités de compétition et de stratégie.

Tout autre bureau précisé dans le Guide pour l'organisation de la compétition.

Les conditions exigées pour l'aménagement de ces salles sont précisées dans le Guide pour l'organisation de la compétition.

#### A.2.1.2 PROGRAMME DE LA COMPÉTITION

En collaboration avec le PDG de WorldSkills, et sous sa supervision, l'organisateur de la compétition doit préparer un programme général de la compétition, qui inclut les dispositions prises pour l'hébergement de tous les participants. Les détails précis de la procédure pour les cérémonies d'ouverture et de clôture ainsi que la soirée d'adieu doivent notamment être approuvés par le Conseil d'administration, six mois avant l'événement.

#### A.2.1.3 PACKAGES D'ACCREDITATION

Au moins 12 mois avant la compétition, l'organisateur de la compétition doit informer les pays membres du coût par participant, y compris le coût de l'ensemble des excursions et des réceptions. Tous les pays membres et leurs invités seront acceptés, sans restriction, en tant que participants dans la mesure où tous les coûts facturés sont dûment réglés dans leur intégralité. Le contenu des packages d'accréditation est détaillé dans le Guide pour l'organisation de la compétition. L'organisateur de la compétition doit fournir au PDG de WorldSkills les tarifs détaillés des packages, en faisant preuve de la plus grande transparence. Les packages d'accréditation doivent être approuvés par le Conseil d'administration avant d'être communiqués aux membres.

## A.2.2 RESPONSABILITÉS DE WORLDSKILLS INTERNATIONAL ET DE SES PAYS MEMBRES

### A.2.2.1 INSCRIPTIONS

L'inscription à la compétition se déroule en quatre étapes.

#### ÉTAPE 1 – INSCRIPTIONS PROVISOIRES

Les pays membres doivent s'inscrire aux concours de métiers de leur choix par l'intermédiaire du site internet de WorldSkills International ([www.worldskills.org/registration](http://www.worldskills.org/registration)). La date d'échéance est fixée à 12 mois avant la compétition.

Au moment des inscriptions, les pays membres préciseront :

- les concours de métiers auxquels ils souhaitent s'inscrire, et
- les participants (c'est-à-dire les compétiteurs, les délégués officiels, les délégués techniques, les délégués techniques adjoints, les chefs d'équipe, les observateurs officiels, les autres observateurs ainsi que les interprètes et traducteurs). Les listes d'inscrits peuvent être consultées en ligne.

#### ÉTAPE 2 – MISE À JOUR DES INSCRIPTIONS PROVISOIRES

Les pays membres peuvent modifier leurs inscriptions tout au long de la période des inscriptions provisoires, et ce jusqu'aux inscriptions définitives (étape 3). Le secrétariat et l'organisateur de la compétition sont automatiquement informés de toutes les mises à jour.

#### ÉTAPE 3 – INSCRIPTIONS DÉFINITIVES

Quatre mois avant la compétition, les pays membres doivent finaliser leurs inscriptions et confirmer les concours de métiers auxquels ils participeront. Aucun changement ultérieur ne sera accordé sans l'autorisation de l'organisateur de la compétition et du directeur général des concours de WorldSkills International.

#### ÉTAPE 4 – ENREGISTREMENT DES INFORMATIONS CONCERNANT LES PARTICIPANTS

Les pays membres doivent fournir au secrétariat et à l'organisateur de la compétition le nom complet, l'adresse e-mail et la photo de chaque participant nécessitant une accréditation. Pour ce faire, ils accéderont à la rubrique des inscriptions à la compétition du site internet ([www.worldskills.org/registration](http://www.worldskills.org/registration)).

Les informations concernant l'expert et le délégué technique doivent être fournies au moins neuf mois avant la compétition (afin de garantir qu'ils pourront participer à l'élaboration de l'épreuve et à la préparation du concours de métier, p. ex. via les forums de discussion).

Les informations concernant les compétiteurs, chefs d'équipe, interprètes/traducteurs, délégués officiels et observateurs officiels doivent être fournies au moins deux mois avant la compétition. À défaut, elles ne seront incluses ni dans les publications, ni dans la signalétique. Les pays membres devront contrôler eux-mêmes l'orthographe, le format et l'usage des majuscules des noms de participants avant de les transmettre.

Les informations concernant les autres participants doivent être fournies conformément aux exigences des packages d'accréditation de l'organisateur de la compétition.

## A.3 GESTION DE LA COMPÉTITION

### A.3.1 GESTION DE L'ÉVÈNEMENT DANS SON ENSEMBLE

Le Conseil d'administration de WorldSkills International et le Conseil de l'organisateur de la compétition sont responsables de la gestion de l'évènement WorldSkills dans son ensemble. Dans le cadre de ce mandat, ils doivent attribuer les pouvoirs et les responsabilités appropriés à leurs PDG respectifs.

### A.3.2 ÉQUIPE DE DIRECTION DE LA COMPÉTITION (QUESTIONS ADMINISTRATIVES)

Le PDG et les directeurs respectifs de WorldSkills International forment l'équipe de direction de la compétition et sont responsables de tous les aspects de la gestion administrative de la compétition.

### A.3.3 GESTION DES CONCOURS DE MÉTIERS

#### A.3.3.1 ÉQUIPE DE DIRECTION DU COMITÉ DE COMPÉTITION (QUESTIONS TECHNIQUES)

Le président et le vice-président du Comité de compétition, le PDG de WSI et le directeur général des concours forment l'équipe de direction du Comité de compétition et sont responsables de tous les aspects de la gestion technique des concours de métiers.

#### A.3.3.2 GESTION DES CONCOURS DE MÉTIERS INDIVIDUELS – ÉQUIPE DE DIRECTION DU MÉTIER

**SE** L'équipe de direction pour chaque concours de métier spécifique comprend le chef expert, le chef expert adjoint et le président du jury.

**NS** L'équipe de direction pour chaque concours de métier spécifique comprend le directeur du concours de métier, le chef expert et le chef expert adjoint.

#### A.3.3.3 RÔLE DU DIRECTEUR DU CONCOURS DE MÉTIER

**NS** Le directeur du concours de métier tiendra un rôle majeur dans l'organisation du concours de métier, et collaborera pour cela avec l'organisateur de la compétition et le directeur général des concours pendant la phase de préparation du cycle de compétition.

#### A.3.3.4 RÔLE DU CHEF EXPERT

**SE** Le chef expert occupe une place importante dans la gestion de chaque concours de métier, car c'est à lui que revient la responsabilité principale de la planification et de la gestion des aspects techniques du concours. Le chef expert s'assure notamment de créer un environnement de concours qui permettra à chaque compétiteur de produire le meilleur travail possible pendant les quatre jours de la compétition. Les procédures du concours doivent être conformes aux valeurs fondamentales de WorldSkills International qui sont l'intégrité, l'équité, la transparence, la collaboration et l'innovation.

#### A.3.3.5 RÔLE DU CHEF EXPERT ADJOINT

Le rôle du chef expert adjoint est d'apporter son soutien au chef expert et d'exécuter les tâches qui lui sont assignées par ce dernier.

#### A.3.3.6 RÔLE DU DÉLÉGUÉ DU COMITÉ DE COMPÉTITION

**NS** Le délégué du Comité de compétition est un délégué technique nommé par le président et le vice-président du Comité de compétition, qui supervisera la gestion de jusqu'à six concours de métiers.

Il travaille en collaboration avec le directeur du concours de métier afin de s'assurer que le concours est organisé avec le plus grand professionnalisme. Dans le cadre de son mandat, le délégué du Comité de compétition apporte un regard critique bienveillant et agit en tant que conseiller et médiateur pour faire en sorte que le Règlement de la compétition et les règles pertinentes soient mises en œuvre conformément aux décisions du Comité de compétition.

#### A.3.3.7 RÔLE DU PRÉSIDENT DE JURY

**SE** Le président de jury est un délégué technique nommé par le président et le vice-président du Comité de compétition pour représenter cet organe dans la gestion générale d'un ou deux concours de métiers.

**SE** Le président de jury, en tant que membre impartial de l'équipe de direction du métier, travaille en coopération avec le chef expert et le chef expert adjoint pour s'assurer que le concours est organisé avec le plus grand professionnalisme. Dans le cadre de son mandat, le président de jury apporte un regard critique bienveillant et agit en tant que conseiller et médiateur pour faire en sorte que le Règlement de la compétition et les règles pertinentes soient mises en œuvre conformément aux décisions du Comité de compétition.

## **A.4 COMMUNICATION (NOTAMMENT MARKETING, MÉDIAS ET RELATIONS PUBLIQUES)**

### **A.4.1 ORGANISATEUR DE LA COMPÉTITION**

L'organisateur de la compétition est chargé d'informer les médias locaux, européens et internationaux. Tous les documents doivent mentionner le membre organisateur, l'organisateur de la compétition et WorldSkills International, conformément aux directives fournies par WorldSkills International. Tous les documents et communiqués de presse doivent être approuvés par WorldSkills International avant leur diffusion.

### **A.4.2 INFORMATIONS SUR LES PRÉPARATIFS**

Avant la compétition, le Comité de compétition doit fournir aux pays membres des informations régulières et détaillées sur les préparatifs de la compétition, ainsi que sur le membre organisateur, son système éducatif, son industrie et sa culture.

### **A.4.3 COMMUNICATION DES PAYS MEMBRES**

Les activités de communication (marketing, médias et relations publiques) dans les différents pays et régions membres peuvent être laissés à leur discrétion. Cependant, le Comité de compétition doit soutenir leurs efforts de communication dans les domaines définis par le protocole d'accord entre le Comité de compétition et WorldSkills International.

## A.5 ASSURANCE QUALITÉ

### A.5.1 ASSURANCE QUALITÉ

Les portefeuilles d'assurance qualité pour chaque concours seront assignés aux chefs d'équipe des présidents de jury. Le président et le vice-président du Comité de compétition seront chargés d'assigner ces portefeuilles de manière à répartir les responsabilités dans les domaines suivants :

- Compétiteurs et chefs d'équipe
- Santé, sécurité et environnement
- Durabilité

En outre, le contrôleur qualité mènera une étude indépendante sur l'ensemble de la compétition (voir **A.8.25**).

### A.5.2 SANTÉ, SECURITÉ ET ENVIRONNEMENT

Des équipes désignées mèneront des contrôles de qualité sur la santé, la sécurité et l'environnement en prenant en compte la section 2 du volume A du présent Règlement de la compétition.

## A.6 CONCOURS DE MÉTIERS

### A.6.1 SÉLECTION DES MÉTIERS POUR UNE COMPÉTITION

Le nombre total de métiers dans la compétition est déterminé par l'application des principes et processus décrits aux sections **A.6.2** et **A.6.3**, afin de garantir que les concours de métiers reflètent la mission et les objectifs de compétition de WorldSkills et représentent les besoins professionnels de l'économie mondiale.

Les pays membres doivent être conscients qu'aucun engagement ne doit être pris envers un compétiteur avant les inscriptions provisoires et l'annonce qui s'ensuit des concours de métiers organisés dans le cadre de la compétition. Ils ne doivent en aucun cas sélectionner les compétiteurs avant cette échéance.

Le nombre réel de métiers présentés dans une compétition WorldSkills dépend du volume global d'espace disponible, de l'espace nécessaire pour chaque concours de métier et du nombre de compétiteurs par métier. Par conséquent, la sélection des métiers est déterminée en établissant une liste de métiers prioritaires selon l'espace disponible.

La sélection des métiers pour la compétition WorldSkills est menée à bien par le président et le vice-président du Comité de compétition, le PDG de WorldSkills International, le directeur général des concours et le directeur technique de l'organisateur de la compétition au moment des inscriptions provisoires. Les inscriptions provisoires ont lieu 12 mois calendaires avant la cérémonie d'ouverture.

Tous les pays membres sont informés de la sélection finale des concours de métiers dans un délai d'une semaine après l'ouverture des inscriptions provisoires.

#### A.6.1.1 ORDRE DE SÉLECTION

La sélection des métiers pour une compétition WorldSkills (en fonction des inscriptions provisoires) a lieu selon l'ordre suivant :

1. Tous les métiers officiels comptant 12 inscrits ou plus (métiers officiels par équipe comptant huit inscrits ou plus).
2. Tous les nouveaux métiers officiels : huit inscrits ou plus pour la première année, dix inscrits ou plus pour la deuxième année, ou huit inscrits ou plus pour les métiers par équipe.
3. Trois métiers en démonstration.
4. Un métier choisi par le membre organisateur.
5. Métiers officiels représentés depuis trois ans ou plus et comptant 10 ou 11 inscrits : décision finale par l'organisateur de la compétition conformément à la section **A.6.5.5**.
6. Autres métiers en démonstration.
7. Présentations de métiers.
8. Métiers en exhibition.

**Remarque :** Si plus de trois métiers en démonstration affichent le nombre nécessaire d'inscriptions (un minimum de six compétiteurs ou équipes doivent être inscrits lors des inscriptions provisoires), les trois premiers métiers seront sélectionnés de manière à garantir un équilibre/une représentation adéquat(e) à travers toutes les catégories d'activité approuvées par WorldSkills International, dans la mesure où les informations nécessaires auront été fournies. Les inscriptions doivent en outre provenir de plusieurs régions (p. ex., si toutes les inscriptions proviennent d'Europe, le métier en démonstration sera relégué à un niveau de priorité inférieur). Si cela n'est pas possible, les métiers seront choisis à l'occasion d'un vote du Comité de compétition.

### A.6.1.2 MÉTIERS CHOISIS PAR LE MEMBRE ORGANISATEUR

Afin de permettre éventuellement aux membres organisateurs de promouvoir et rétablir des concours de métiers passés dans la compétition, chaque membre organisateur est autorisé à nommer jusqu'à cinq métiers spécifiques. Ces métiers requièrent l'inscription d'au moins cinq autres pays membres et sont organisés selon les mêmes règles et spécifications que les métiers en démonstration et les métiers officiels. Les lauréats des concours reçoivent en outre des médailles WorldSkills International. Ces métiers ne peuvent être proposés que par le membre organisateur, qui veillera à maintenir l'équilibre entre les secteurs au moment de déterminer la gamme des métiers choisis.

Le membre organisateur doit informer le directeur général des concours et le président et le vice-président du Comité de compétition des métiers qui seront proposés en tant que métiers choisis par le membre organisateur. Cette notification doit intervenir au moins un mois avant le début des inscriptions provisoires. Le membre organisateur peut nommer jusqu'à cinq métiers, mais un seul concours pourra être organisé.

Les métiers nommés par le membre organisateur qui n'atteignent pas le nombre d'inscriptions nécessaire pour être classés comme métiers officiels pourront être pris en compte lors de la sélection du métier choisi par le pays membre.

### A.6.1.3 PRÉSENTATION DE MÉTIERS

L'organisateur de la compétition peut, à ses propres frais, présenter d'autres métiers afin de les promouvoir. Ceux-ci doivent être désignés comme des présentations de métiers. Ils ne sont pas soumis au Règlement de la compétition et ne font pas l'objet d'une évaluation officielle. Des médailles, médaillons et/ou certificats de participation peuvent être attribués, à la discrétion du Comité de compétition. Ces distinctions ne constitueront pas des médailles, médaillons ou certificats officiels de WorldSkills International, et les résultats associés ne seront pas inclus dans la liste officielle des résultats de WorldSkills International. L'organisateur de la compétition peut inviter d'autres pays membres à participer à ces présentations de métiers.

### A.6.1.4 MÉTIERS EN EXHIBITION

L'organisateur de la compétition peut, à ses frais, présenter ou offrir une démonstration d'un nouvel aspect d'un métier ou un éventuel nouveau métier sous la forme d'une exhibition. Cette exhibition peut inclure des travaux de démonstration terminés ou en cours. Elle ne fera en aucun cas partie de la compétition et WorldSkills International ne décernera de ce fait aucune médaille officielle ou certificat en récompense du travail réalisé. L'organisateur de la compétition peut cependant choisir de remettre un certificat aux participants à la démonstration dans la mesure où WorldSkills International en a donné l'autorisation.

### A.6.1.5 TYPES DE MÉTIERS

MÉTIER	NOMBRE MINIMUM DE COMPÉTITEURS	CIS	RÈGLEMENT DE LA COMPÉTITION	MÉDAILLES	RÉSULTATS OFFICIELS	UNE FOIS SEULEMENT
Officiel	8, 10, 12	✓	✓	✓	✓	
Officiel par équipe	8	✓	✓	✓	✓	
Démonstration	6	✓	✓	✓	✓	
Membre organisateur	1+5	✓	✓	✓		✓

MÉTIER	NOMBRE MINIMUM DE COMPÉTITEURS	CIS	RÈGLEMENT DE LA COMPÉTITION	MÉDAILLES	RÉSULTATS OFFICIELS	UNE FOIS SEULEMENT
Présentation	n/a					
Exhibition	n/a					

## A.6.2 ADMISSION DES CONCOURS DE MÉTIERS

### A.6.2.1 PORTÉE ET GAMME DES CONCOURS DE MÉTIERS

La compétition WorldSkills domine toutes les compétitions professionnelles à destination des jeunes organisées à travers le monde. Seuls les lauréats de concours nationaux et/ou régionaux/continentaux peuvent y participer. En termes de professions, la compétition est axée sur les compétences et aptitudes des jeunes qui ont récemment débuté ou sont sur le point de débiter leur carrière à un poste de technicien, ou son équivalent, indépendamment de la terminologie utilisée par les différents systèmes d'enseignement et de formation professionnels pour le désigner.

### A.6.2.2 ÉQUILIBRE ENTRE LES SECTEURS

WorldSkills International s'efforce d'atteindre et de maintenir un équilibre dans les concours de métiers, qui représentent les secteurs suivants de l'économie mondiale :

- Construction et technologie du bâtiment
- Arts créatifs et mode
- Technologie de l'information et de la communication
- Technologies de fabrication et ingénierie
- Services sociaux et services à la personne
- Transport et logistique

### A.6.2.3 DIVERSITÉ DES CONCOURS DE MÉTIERS

WorldSkills International s'efforce de développer une gamme de concours de métiers complémentaires au sein de chacun de ces six secteurs d'activité, reflétant :

- les compétences modernes nécessaires pour la compétitivité et la réussite économique ;
- les compétences en technologie de l'information et de la communication (ICT) et l'innovation nécessaires dans la société du savoir ;
- les compétences sociales et en communication nécessaires dans le monde du travail, notamment la créativité, la prise d'initiatives, la résolution de problèmes et la communication en équipe ; et
- les compétences qui mettent en valeur une tradition ou un patrimoine culturel essentiels.

### A.6.2.4 ÉVALUATION DES MÉTIERS

Tous les concours de métiers seront évalués (c'est-à-dire contrôlés en externe et analysés en fonction de leur pertinence au niveau mondial, les meilleures pratiques et les normes du secteur) dans le cadre de la stratégie d'évaluation. Cette procédure permet de lier la compétition aux principes universels de bonnes pratiques et d'identifier les besoins d'évaluation spécifiques pour les concours de métiers. Cela inclut le passage en revue des différentes options d'évaluation disponibles et l'actualisation continue des dispositions en matière d'évaluation pour faire en sorte qu'elles identifient et récompensent la performance professionnelle la plus valorisée par le secteur et l'entreprise. Un bilan pour chaque métier doit avoir lieu après chaque compétition et la priorité sera donnée aux concours de métier désignés par le conseiller en normes et évaluation et le Comité de compétition.

## A.6.3 INTRODUCTION D'UN NOUVEAU MÉTIER

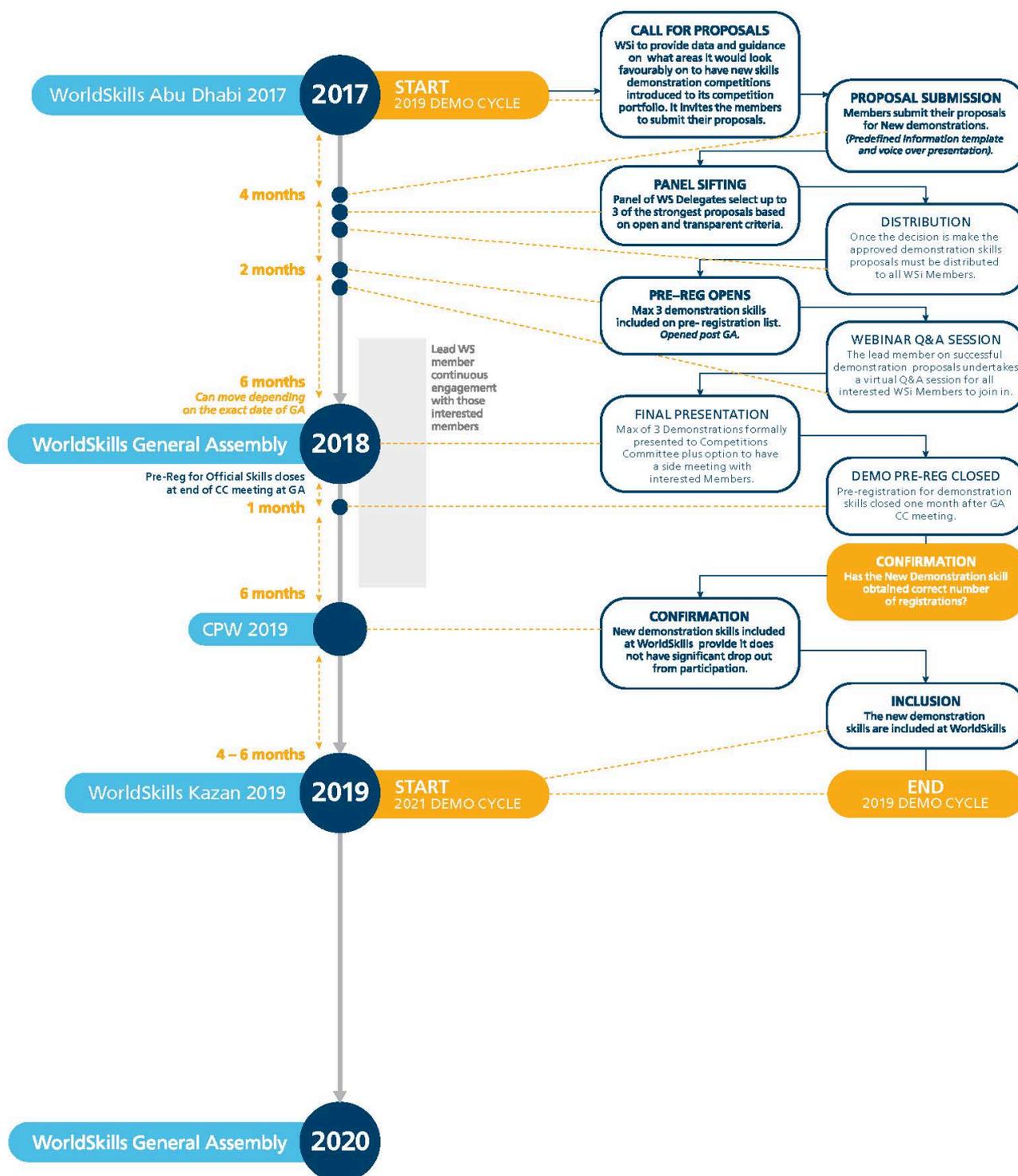
Les pays membres peuvent proposer de nouveaux métiers en les présentant au Comité de compétition. Si le concours de métier proposé répond aux critères, il sera éventuellement proposé comme métier en démonstration.

Les métiers en démonstration sont importants car ils constituent la première étape en vue de l'instauration d'un métier en tant que métier officiel. WorldSkills International encourage l'introduction de nouveaux métiers en tant que métiers en démonstration à chaque compétition. Cependant, tout

métier en démonstration doit inclure des indicateurs et des éléments prouvant sa représentation et son importance dans l'économie mondiale. La priorité sera donnée aux métiers qui offrent un équilibre entre les six secteurs.

### A.6.3.1 RÈGLES ET DIRECTIVES POUR L'INTRODUCTION D'UN MÉTIER EN DEMONSTRATION

Les règles et les directives suivantes s'appliquent aux pays membres qui proposent un métier en démonstration.



## ÉTAPE 1

Lors de la réunion du Comité de compétition environ deux ans avant la compétition, les pays membres seront invités à proposer de nouveaux métiers en démonstration.

## ÉTAPE 2

Les pays membres seront invités à soumettre leurs propositions à WorldSkills International vingt mois avant la compétition (C-20).

## ÉTAPE 3

Un panel composé de représentants de WorldSkills sélectionnera jusqu'à trois propositions parmi les plus abouties, en fonction des critères d'évaluation (voir **A.6.4**). Une fois la décision prise, tous les pays membres ayant déposé une proposition seront notifiés des décisions, et les propositions retenues seront communiquées à tous les pays membres.

Les pays membres peuvent réaliser une présentation de cinq minutes (maximum) sur le métier proposé. Elle devra inclure certaines informations spécifiques. Contactez le directeur général des concours pour obtenir le modèle de document adéquat.

## ÉTAPE 4

Dix-huit mois avant la compétition, les pays membres dont les propositions de métiers ont été acceptées seront invités à mener une séance de questions-réponses sous forme de webinaire. WorldSkills International organisera ces séances avec tous les pays membres intéressés.

## ÉTAPE 5

Les métiers proposés pourront être préinscrits 15 mois avant la compétition, au même moment que les métiers officiels.

## ÉTAPE 6

Le pays membre à l'initiative de la proposition sera invité à réaliser une présentation finale devant le Comité de compétition lors des réunions de l'Assemblée générale, 12 mois avant la compétition.

## ÉTAPE 7

Les préinscriptions pour les métiers proposés restent ouvertes jusqu'à 11 mois avant la compétition. Au-delà de ce délai, la liste des métiers en démonstration au cours de la prochaine compétition sera déterminée, et les membres seront avertis de la décision.

### A.6.3.2 DOCUMENTS

La description technique doit être fondée sur le modèle de description technique de WorldSkills International, disponible sur le site web ou auprès du directeur général des concours.

WorldSkills International supervisera l'élaboration de la description technique et des documents afférents dès qu'un métier aura été accepté en tant que métier en démonstration.

### A.6.3.3 ÉLÉMENTS PRIS EN CONSIDÉRATION

Les métiers en démonstration doivent avoir fait l'objet d'une compétition nationale ou régionale avant d'intégrer la compétition WorldSkills.

Plusieurs informations devront être indiquées dans le modèle de document :

- des indicateurs et des éléments prouvant la représentation et l'importance du métier dans l'économie mondiale,
- les spécifications techniques du métier,

- les exigences en termes d'espace pour six compétiteurs et pour l'atelier, ainsi que l'espace requis pour chaque compétiteur supplémentaire,
- une indication des exigences en termes d'infrastructures, et
- le format de compétition.

La priorité sera donnée aux métiers qui offrent un équilibre entre les six secteurs.

Conformément aux principes de durabilité et de gestion des coûts de la compétition, si le métier proposé nécessite trop d'espace et / ou d'infrastructures, la décision finale concernant son intégration reviendra à WorldSkills International et à l'organisateur de la compétition.

## A.6.4 ÉVALUATION DES NOUVEAUX MÉTIERS EN DÉMONSTRATION

Les nouveaux métiers en démonstration sont évalués à l'aide des critères d'évaluation initiale (voir **A.6.4.1**). Si le métier proposé répond à tous les critères de l'évaluation initiale, il est alors soumis à une évaluation approfondie (voir **A.6.4.2**).

L'évaluation initiale regroupe des critères généraux auxquels tous les métiers doivent répondre.

L'évaluation approfondie regroupe, quant à elle, des critères qui permettent d'évaluer l'impact qu'aurait le métier s'il était accepté dans la compétition : au niveau général, au niveau technique et au niveau national. La même importance est accordée à chacun des critères, et un tableau de notation est utilisé pour évaluer le métier.

### A.6.4.1 ÉVALUATION INITIALE

#### Généralités

- Ce métier sera-t-il en demande à l'avenir ?
- Le résultat du concours de métier permet-il de définir et de mesurer la qualité et l'excellence des compétences ?
- Des critères de notation clairs peuvent-ils être établis pour évaluer le métier, et pas uniquement des mesures ?
- Le métier peut-il être pratiqué sans l'usage de la parole ?
- Est-il facile de promouvoir le métier auprès du public lors de la compétition ?
- Le métier est-il culturellement neutre ?

#### Pertinence pour le secteur

- Le concours de métier proposé est-il pertinent pour le secteur à l'heure actuelle ?
- Le contenu du concours de métier proposé est-il adapté (peut-il être testé en moins de quatre jours par des moins de 22 ans) ?
- La préparation et la participation à la compétition apporteront-elles une valeur ajoutée aux experts et compétiteurs impliqués dans le concours de métier proposé ?
- Le métier proposé est-il clairement associé à la formation professionnelle à l'échelle mondiale ?

#### Niveau de difficulté pour les moins de 22 ans

- L'épreuve proposée est-elle exigeante pour des moins de 22 ans ?
- Le métier est-il difficile à pratiquer ?
- Nécessite-t-il une capacité à résoudre les problèmes ?
- Incorpore-t-il une dimension de planification, qui rend possible la mesure de l'efficacité d'un compétiteur ?
- Nécessite-t-il une capacité à organiser et gérer le travail, bien communiquer, résoudre les problèmes, faire preuve de créativité et d'innovation, soit des compétences qui permettent de réaliser une évaluation approfondie et exhaustive du compétiteur ?

#### A.6.4.2 ÉVALUATION APPROFONDIE

En cas de réponse positive à l'une de ces questions, un score de 1 à 5 est établi, dans lequel 1 est le niveau le plus haut et 5 le plus bas.

Cela permet de classer les métiers proposés afin d'en sélectionner un nombre déterminé pour être démontrés lors de la compétition et d'ouvrir les inscriptions en conséquence.

##### **Généralités**

- Le métier est-il représenté dans les compétitions nationales d'autres pays et régions membres ?
- La description technique fournie est-elle de bonne qualité ?
- Est-il nécessaire de promouvoir la formation à ce métier auprès des jeunes dans les pays et régions membres ?
- Est-il nécessaire d'acquérir des connaissances et une bonne compréhension du métier pour être performant dans sa pratique ?
- Le métier permet-il à la personne qui le pratique de subvenir à ses besoins (correspond-t-il à une compétence professionnelle ou simplement à une collection d'aptitudes) ?
- Le métier proposé couvre-t-il des compétences déjà représentées dans la compétition ?

##### **Empreinte**

- La superficie en m<sup>2</sup> nécessaire pour organiser le concours de métier proposé est-elle raisonnable ?
- Le concours proposé générera-t-il beaucoup de déchets ?
- Les infrastructures techniques sont-elles réutilisables ?
- La consommation d'énergie nécessaire à l'organisation du concours sera-t-elle élevée ?
- La consommation d'eau nécessaire à l'organisation du concours sera-t-elle élevée ?
- Les travaux réalisés lors de l'épreuve test peuvent-ils être recyclés (c.-à-d. réutilisés une fois la compétition terminée) ?
- Le concours proposé générera-t-il du bruit, de la poussière, des émanations ou des odeurs ?

##### **Infrastructures**

- Les frais d'ameublement et d'équipement nécessaires pour l'organisation du concours sont-ils élevés ?
- Le concours proposé requiert-il une quantité importante de matières premières/consommables ?
- Les matières premières/consommables sont-ils disponibles dans le monde entier ?

À propos de la caisse à outils à prévoir par le compétiteur :

- Quelles en seront les dimensions ?
- Sera-t-elle constituée des outils personnels du compétiteur (combien de temps le compétiteur devra-t-il rester sans ses outils pendant leur expédition vers le site) ?
- Son contenu sera-t-il coûteux ?
- Son expédition sera-t-elle coûteuse ?

##### **Soutien du secteur**

- Le métier proposé dispose-t-il du soutien du secteur ?
- Existe-t-il des sponsors ?
- Des acteurs du secteur ou des sponsors sont-ils prêts à offrir une assistance technique à WorldSkills, mais également à ses pays membres, pour organiser le concours ?
- Des acteurs du secteur ou des sponsors sont-ils prêts à faciliter la promotion et le marketing du métier ?
- Est-il possible de confier l'élaboration de l'épreuve test à un tiers ?

##### **Aspects financiers/coûts**

- Le métier proposé est-il viable financièrement, pas uniquement dans le pays/la région du membre organisateur actuel, mais également dans celles des futurs membres organisateurs ?

### **Formation**

- Le métier proposé est-il représenté dans les systèmes nationaux de formation professionnelle (au moins 15 % des pays/région à l'échelle mondiale) ?
- Pertinence pour les économies nationales

## A.6.5 RETRAIT DES CONCOURS DE MÉTIERS

Le statut d'un métier est déterminé d'un cycle d'inscriptions provisoires au suivant. Les métiers qui sont immédiatement retirés de la liste des métiers officiels du fait d'une participation trop faible seront répertoriés sur le site web en tant que métiers officiels jusqu'au prochain cycle d'inscriptions provisoires.

Par exemple, un métier disposant du nombre d'inscriptions nécessaires est classé comme métier officiel lors des inscriptions provisoires pour une compétition et le restera jusqu'aux inscriptions provisoires pour la prochaine compétition dans laquelle il sera présenté.

STATUT LORS DE LA COMPÉTITION PRÉCÉDENTE	INSCRIPTIONS PROVISOIRES	NOMBRE EFFECTIF DE COMPÉTITEURS	MESURE PRISE
Avertissement	9 ou moins  (5 ou moins)	-	Retiré de la compétition et retiré immédiatement de la liste des métiers officiels.  (métier par équipe)
Avertissement	10, 11  (6, 7)	-	Retiré de la compétition et retiré immédiatement de la liste des métiers officiels.  (métier par équipe)
Avertissement	12 ou plus  (8 ou plus)	9 ou moins  (5 ou moins)	Parce que le métier compte 12 inscriptions provisoires ou plus, il est inclus dans la compétition. Cependant, comme le nombre de participants effectifs au concours est de neuf compétiteurs ou moins, il est immédiatement retiré de la liste des métiers officiels au moment de la compétition.  (métier par équipe)
Avertissement	12 ou plus  (8 ou plus)	10, 11  (6,7)	Parce que le métier compte 12 inscriptions provisoires ou plus, il est inclus dans la compétition. Cependant, comme le métier avait déjà fait l'objet d'un avertissement lors de la compétition précédente, il est immédiatement retiré de la liste des métiers officiels lorsqu'il reçoit un second avertissement.  (métier par équipe)
Avertissement	12 ou plus  (8 ou plus)	12 ou plus  (8 ou plus)	Métier officiel, mais l'avertissement est maintenu jusqu'à la sélection pour la prochaine compétition.  (métier par équipe)

Lorsqu'il manque une ou deux inscriptions provisoires à un métier pour atteindre le nombre minimum requis, le concours peut tout de même être organisé. Si le concours est organisé avec un ou deux

compétiteurs manquants lors des inscriptions provisoires, le métier reçoit un avertissement et les inscriptions doivent atteindre ou excéder le nombre d'inscriptions provisoires minimum lors de la prochaine compétition pour rester sur la liste des métiers officiels. Lorsque le nombre de participants effectifs à un concours de métier est inférieur à un nombre déterminé, le métier est immédiatement retiré de la liste des métiers officiels.

#### A.6.5.1 **MÉTIER OFFICIEL - PREMIÈRE FOIS EN COMPÉTITION**

Lorsqu'un métier est intégré pour la première fois à une compétition en tant que métier officiel, il doit réunir un minimum de huit pays membres lors des inscriptions provisoires.

#### A.6.5.2 **MÉTIER OFFICIEL - DEUXIÈME FOIS EN COMPÉTITION**

Lorsqu'un métier est intégré pour la deuxième fois à une compétition en tant que métier officiel, il doit réunir un minimum de dix pays membres lors des inscriptions provisoires.

#### A.6.5.3 **MÉTIER OFFICIEL - TROISIÈME FOIS EN COMPÉTITION OU PLUS**

Lorsqu'un métier fait partie de la liste des métiers officiels depuis plus de deux compétitions, un minimum de 12 pays membres doit s'enregistrer lors des inscriptions provisoires.

S'il réunit 10 ou 11 inscriptions, il peut tout de même être intégré à la compétition, mais la décision finale appartient à l'organisateur de la compétition. Elle sera prise lors des inscriptions provisoires. Si le métier en question fait l'objet d'un avertissement depuis la compétition précédente, il ne peut être sélectionné et est retiré immédiatement de la liste des métiers officiels.

Si le métier officiel ne réunit que 10 ou 11 compétiteurs effectifs, il reçoit un avertissement pour la prochaine compétition.

Si le métier officiel ne réunit que neuf compétiteurs ou moins lors de la compétition, il est immédiatement retiré de la liste des métiers officiels.

#### A.6.5.4 **MÉTIER PAR ÉQUIPE**

Lorsqu'un métier par équipe est intégré pour la deuxième fois à la liste des métiers officiels, il doit réunir un minimum de huit membres lors des inscriptions provisoires.

Les métiers par équipe incluent : Production industrielle par équipe (3), Mécatronique (2), Robotique mobile (2), Jardinier-paysagiste (2) et Construction béton armé (2).

#### A.6.5.5 **DISPOSITIONS CONCERNANT L'ORGANISATEUR DE LA COMPÉTITION ET POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE**

Les règles sur le nombre minimum de compétiteurs par concours de métier ne s'appliquent pas si l'organisateur de la compétition est déjà contractuellement obligé d'organiser un concours pour le métier concerné. Tout métier officiel représenté depuis trois ans ou plus et comptant 10 ou 11 inscriptions provisoires peut faire l'objet d'un concours, mais la décision finale appartient à l'organisateur de la compétition.

#### A.6.5.6 **MÉTIER FAISANT L'OBJET D'UN AVERTISSEMENT**

Les métiers recevront un avertissement ou seront retirés de la liste des concours de métiers proposée lors des inscriptions pour la compétition suivante si les concours ont lieu avec moins d'inscrits que le nombre exigé.

Tout métier officiel faisant l'objet d'un avertissement doit avoir 12 inscrits ou plus lors des inscriptions provisoires de la compétition suivante afin que le concours puisse avoir lieu. Autrement dit, un métier ne peut faire l'objet que d'un seul avertissement à la fois. Si les contrats de l'organisateur de la compétition sont menacés, le concours peut avoir lieu mais uniquement après tous les autres métiers en démonstration.

#### A.6.5.7 **RÉINTRODUCTION D'UN CONCOURS DE MÉTIER**

Tout membre proposant de réintroduire un métier officiel qui n'a pas réuni les conditions nécessaires lors de la compétition précédente doit :

- faire circuler la description technique détaillant les dernières avancées technologiques, 18 mois avant la compétition, et
- réunir 12 inscrits lors des inscriptions provisoires.

## A.7 DURABILITÉ

### A.7.1 POLITIQUE ET PROCÉDURES

Toutes les activités associées à la compétition doivent être exécutées conformément à la politique de WorldSkills International en matière de durabilité, qui définit les principes clés de durabilité par les cinq « R » : réduire, recycler, réutiliser, reformater et régénérer.

### A.7.2 SECRÉTARIAT DE WORLDSKILLS

Le secrétariat de WorldSkills est responsable de la mise en œuvre des principes clés de durabilité pour toutes les initiatives menées par WorldSkills International.

### A.7.3 RESPONSABILITÉS DE L'ORGANISATEUR DE LA COMPÉTITION

L'organisateur de la compétition est responsable de la mise en œuvre des principes clés de durabilité pour l'approvisionnement des infrastructures ainsi que le choix du site de compétition et des formules d'hébergement.

### A.7.4 RESPONSABILITÉS DES DÉLÉGUÉS TECHNIQUES

Les délégués techniques doivent soutenir les initiatives en matière de durabilité concernant le format des concours de métiers et l'équipement amené par les compétiteurs ou fourni par l'organisateur de la compétition.

### A.7.5 RESPONSABILITÉS DES EXPERTS

Les experts sont responsables de la planification et de l'organisation des concours de métiers conformément aux principes clés de durabilité. L'élaboration des concours de métiers, y compris la conception de l'épreuve test et les infrastructures exigées, doit également respecter ces principes.

## A.8 PARTICIPANTS ACCRÉDITÉS

### A.8.1 COMPÉTITEURS (C)

#### A.8.1.1 NOMBRE DES COMPÉTITEURS

Chaque pays membre peut inscrire un compétiteur ou une équipe par concours de métier.

#### A.8.1.2 RESTRICTION D'ÂGE

Les compétiteurs ne doivent pas être âgés de plus de 22 ans l'année de la compétition. Des exceptions peuvent être demandées à l'initiative des experts. Les demandes devront être acceptées par le Comité de compétition et ratifiées par l'Assemblée générale, qui a lieu 12 mois avant la compétition. À l'heure actuelle, des exceptions reconnues à cette règle existent dans les métiers du câblage des réseaux d'information, la mécatronique, la production industrielle par équipe et la maintenance aéronautique, dans lesquels les compétiteurs ne peuvent être âgés de plus de 25 ans l'année de la compétition.

#### A.8.1.3 PARTICIPATION UNIQUE

Les compétiteurs ne peuvent participer qu'à une seule compétition WorldSkills.

#### A.8.1.4 COMPÉTITEURS HANDICAPÉS

WorldSkills International encourage la coopération avec l'International Abilympics Federation.

- Les compétiteurs handicapés peuvent participer à la compétition dans la mesure où leur handicap ne les empêche pas de réaliser les épreuves tests dans les délais fixés. Cependant, du temps additionnel pourra être accordé pour la préparation du travail et l'installation de l'espace de travail.
- Lesdites épreuves tests seront évalués conformément aux directives de WorldSkills International.
- Les exceptions concernant la restriction d'âge seront traitées de manière appropriée par le Comité de compétition et soumises à ratification par l'Assemblée générale.
- L'organisateur de la compétition peut décider d'organiser une compétition en parallèle de celle de WorldSkills pour les compétiteurs handicapés, selon des directives distinctes. Dans ce cas, les épreuves tests seront évaluées selon des critères différents, et les distinctions seront remises lors de la cérémonie de clôture, après la présentation des distinctions de WorldSkills International.

#### A.8.1.5 DROITS ET RESPONSABILITÉS

##### AVANT LA COMPÉTITION

Le délégué technique (avec le soutien de son organisation membre) est responsable de garantir que tous ses compétiteurs nationaux reçoivent les informations suivantes :

- la possibilité d'accéder au Centre des compétiteurs sur le site web ([www.worldskills.org/competitorcentre](http://www.worldskills.org/competitorcentre)), où tous les documents pertinents sont réunis,
- la description technique et la liste des infrastructures appropriées,
- le Règlement de la compétition,
- le Code d'éthique et de conduite,
- les documents relatifs à la santé, la sécurité et l'environnement,
- les épreuves tests diffusées avant la compétition (p. ex. 3 mois à l'avance),
- les informations concernant tout outillage supplémentaire et/ou équipement ou matériaux susceptibles d'être exigés, et
- des informations sur la culture, les coutumes et la législation du pays / de la région organisateur.

## LORS DE LA COMPÉTITION

Les compétiteurs doivent recevoir des informations détaillées sur l'épreuve test et son évaluation dans la langue de leur choix, qui incluront notamment :

- des informations sur les critères d'évaluation, y compris le formulaire de notation récapitulatif, mais pas les formulaires de notation définitifs détaillés, et
- des informations détaillées sur le matériel auxiliaire et les aides qui peuvent être utilisés ou pas (p. ex. modèles, dessins / imprimés, motifs, calibres, etc.).

Les compétiteurs doivent recevoir des informations détaillées sur l'organisation de la compétition, y compris :

- l'Accord sur la santé, la sécurité et l'environnement ainsi que les sanctions en cas de non-conformité,
- les horaires de la compétition avec les pauses-déjeuner et les délais de réalisation de l'épreuve / du module test,
- les informations sur les règles régissant les heures d'accès à l'atelier ainsi que les conditions d'autorisation d'entrée et de sortie,
- les informations sur le moment et la manière dont les machines peuvent être testées,
- les informations sur la nature et la portée des sanctions en cas d'infraction au présent Règlement de la compétition et au Code d'éthique et de conduite.

Les compétiteurs doivent être informés des points suivants :

- Ils devront utiliser l'ensemble des outils, machines, instruments et matériel auxiliaire apportés conformément aux règles de sécurité du pays organisateur, de manière à garantir leur sécurité et celle des autres.
- Avant le début de la compétition, les experts effectueront une vérification afin d'identifier les matériaux, outils et équipements interdits conformément à la description technique.
- Une vérification quotidienne des caisses à outils aura lieu lors de tous les concours.

### A.8.1.6 FAMILIARISATION

Avant le début de la compétition, les compétiteurs disposent d'au minimum 5 heures et d'au maximum 8 heures pour préparer leur espace de travail et vérifier et préparer les outils et les matériaux. Toute exception à cette règle nécessitera d'obtenir l'approbation du président et du vice-président du Comité de compétition et du directeur général des concours, au plus tard trois mois avant la compétition.

Les compétiteurs disposeront de ce délai pour se familiariser avec l'équipement, les outils, les matériaux et les processus en suivant les conseils des experts et des chefs d'ateliers. Ils pourront aussi s'entraîner à utiliser l'équipement et les matériaux mis à leur disposition pour le concours.

Les compétiteurs ont le droit de poser des questions. Lorsque les processus sont particulièrement complexes, un instructeur spécialisé dans le domaine sera disponible pour faire la démonstration du ou des processus, et les compétiteurs auront l'occasion de s'entraîner. À la fin de cette période de familiarisation, les compétiteurs doivent confirmer qu'ils ont pris connaissance de l'ensemble du dispositif en signant l'accord de familiarisation.

### A.8.1.7 VÉRIFICATION DES INSTRUMENTS DE MESURE

Les instruments de mesure doivent être comparés à ceux du jury afin d'éviter les erreurs.

### A.8.1.8 DONNÉES PERSONNELLES ET PRÉFÉRENCES LINGUISTIQUES

Les compétiteurs doivent présenter leur passeport ou leur carte d'identité afin de confirmer leur identité et leur date de naissance. Le passeport / la carte d'identité ne doit pas nécessairement être du même pays / de la même région que le pays représenté par le compétiteur lors de la compétition. En

outre, la langue dans laquelle le compétiteur devra recevoir l'épreuve test et le formulaire de notation récapitulatif sera contrôlée et enregistrée.

#### A.8.1.9 **CARTE DE COMMUNICATION**

Tous les compétiteurs reçoivent une carte de communication avec un côté rouge et un côté vert ornés de symboles pour faciliter la communication visuelle.

#### **PENDANT LA COMPÉTITION**

#### A.8.1.10 **DÉBUT ET FIN DU TRAVAIL**

Le compétiteur commencera et terminera son travail sur les instructions du chef expert.

#### A.8.1.11 **COMMUNICATION ET CONTACT AVEC LE COMPÉTITEUR**

Les compétiteurs et leur expert national peuvent communiquer à tout moment, sauf lorsque le concours est officiellement en cours. Cette période de communication ouverte inclut la pause-déjeuner.

Il y a exception à cette règle pour les concours de métiers qui consistent à trouver des pannes. Dans ce cas, le déjeuner sera servi aux compétiteurs dans l'atelier.

Aucun contact ne peut être établi avec l'expert national pendant le concours sans la présence d'un expert d'une autre nationalité. Aucun contact ne peut être établi avec les autres compétiteurs ou invités pendant le concours sans l'autorisation du chef expert.

Des périodes de temps (de 15 à 30 min) seront consacrées matin et soir chaque jour du concours à la communication officielle entre experts et compétiteurs d'un même pays (temps de communication). L'utilisation de tout équipement pour enregistrer ou échanger des informations tel que stylos, papiers, téléphones portables ou appareils électroniques est interdite.

#### A.8.1.12 **MALADIE OU ACCIDENT**

Le chef expert, ainsi que le chef d'équipe et l'expert du compétiteur, doivent être immédiatement informés lorsqu'un compétiteur tombe malade ou est victime d'un accident. L'équipe de direction du métier décidera alors si le temps perdu peut être rattrapé. Lorsqu'un compétiteur se retire de la compétition pour cause de maladie ou d'accident, des notes sont attribuées pour le travail réalisé. Tous les efforts seront mis en œuvre pour faciliter le retour du compétiteur et rattraper le temps perdu. L'incident devra être consigné dans les formulaires d'accident / incident et d'interruption de concours.

#### A.8.1.13 **SANCTION DISCIPLINAIRE**

Les compétiteurs accusés de conduite déloyale, ainsi que ceux qui refusent de se soumettre au Règlement et / ou aux directives ou qui se comportent d'une manière susceptible de porter atteinte à la bonne tenue du concours, seront soumis à la procédure de résolution des problèmes et des conflits décrite à la section **B.12**.

#### A.8.1.14 **SANTÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT**

Le non-respect par un compétiteur des conseils ou instructions de sécurité peut entraîner une dévaluation des notes pour manquement à la sécurité. La pratique répétée ou continue de comportements dangereux peut entraîner la suspension temporaire ou définitive du compétiteur de la compétition.

#### A.8.1.15 **ÉTUDE DE L'ÉPREUVE TEST ET DU FORMULAIRE DE NOTATION RÉCAPITULATIF**

Immédiatement après le début de la compétition, les experts remettront aux compétiteurs l'épreuve test et le formulaire de notation récapitulatif. Un minimum d'une heure, qui ne sera pas comptabilisée dans le temps de compétition effectif, sera consacré à l'étude de ces documents et aux questions. Si

l'épreuve test est organisée sous forme de modules, les experts doivent alors distribuer l'épreuve test et le formulaire de notation récapitulatif aux compétiteurs avant chaque module. Le temps minimum imparti dans ce cas (c'est-à-dire pour un travail en modules) à l'étude des informations est de 15 minutes avant chaque module. Ce temps ne sera pas inclus dans le temps de compétition effectif (voir **B.6.5.7**).

## **APRÈS LA COMPÉTITION**

### **A.8.1.16 ÉCHANGE DE POINTS DE VUE ET D'EXPÉRIENCES**

À l'issue du concours, les compétiteurs disposeront d'une heure pour échanger leurs points de vue et expériences avec les autres compétiteurs et les experts.

### **A.8.1.17 RANGEMENT**

Le chef expert donnera des instructions pour le rangement des outils et des équipements. L'atelier, y compris les matériaux, les outils et l'équipement, doit être propre et rangé. Les règles de santé, de sécurité et d'environnement doivent être strictement appliquées pendant cette période.

### **A.8.1.18 DEVOIR DE DILIGENCE**

Chaque compétiteur devra recevoir les éléments suivants :

- Temps de familiarisation (voir **A.8.1.6**)
- Horaire de compétition
- Calendrier de compétition
- Formulaire de notation récapitulatif pour l'épreuve test
- Accord sur la santé, la sécurité et l'environnement
- Code d'éthique et de conduite
- Temps de communication (voir **A.8.1.11**)
- Accès à son interprète/traducteur lorsque cela est nécessaire
- Accès au(x) chef(s) d'équipe à tout moment

### **A.8.1.19 HONNÊTETÉ, ÉQUITÉ ET TRANSPARENCE**

Pendant la compétition, les compétiteurs sont en droit d'attendre équité, honnêteté et transparence par rapport aux points suivants :

- Instructions écrites claires et dénuées de toute ambiguïté
- Aucun compétiteur ne recevra d'assistance déloyale ou ne bénéficiera d'une intervention susceptible de lui conférer un avantage.
- Aucun avantage ne sera accordé à un compétiteur ou un groupe de compétiteurs par la communication, à tout moment, d'informations sur l'épreuve test avant leur diffusion à tous les compétiteurs.
- Les formulaires de notation récapitulatifs seront uniformes et ne fourniront aucun avantage à un quelconque candidat.
- La totalité de l'équipement et du matériel nécessaires sera spécifiée dans la description technique et la liste des infrastructures.
- L'assistance fournie aux compétiteurs par les experts et les officiels pour leur permettre de réaliser l'épreuve test sera uniforme et n'offrira aucun avantage à un candidat en particulier.
- Toute interférence par des officiels ou des spectateurs susceptibles de gêner ou d'assister les compétiteurs dans la réalisation de leur épreuve test est interdite.
- Le personnel accrédité de la compétition fera en sorte que les principes énoncés ci-dessus d'honnêteté, d'équité et de transparence soient observés à tout moment.

## A.8.2 CHEFS D'ÉQUIPE (TL)

### A.8.2.1 DÉFINITION

Les chefs d'équipe sont des personnes sélectionnées par les pays membres pour faire la liaison avec les compétiteurs pendant la compétition.

### A.8.2.2 NOMBRE

Chaque équipe du pays membre peut avoir deux chefs d'équipe, indépendamment de sa taille.

Les équipes avec plus de 20 compétiteurs peuvent avoir jusqu'à trois chefs d'équipe.

Les équipes avec plus de 30 compétiteurs peuvent avoir jusqu'à quatre chefs d'équipe.

### A.8.2.3 ACCÈS

Pendant la compétition, les chefs d'équipe ont un accès illimité à leurs compétiteurs, cependant aucun échange d'informations techniques ou de solutions possibles ne doit avoir lieu.

### A.8.2.4 MALADIE OU ACCIDENT

Le chef d'équipe doit être notifié immédiatement en cas d'accident ou de maladie affectant un compétiteur de son équipe. Il incombe par la suite au chef d'équipe et à l'expert du pays d'en informer le délégué officiel et le délégué technique.

## A.8.3 EXPERT (E)

### A.8.3.1 DÉFINITION

Une personne possédant l'expérience d'un métier ou d'une technologie, qui représente un pays membre dans un concours de métier lié à son expertise spécifique.

### A.8.3.2 QUALIFICATIONS ET EXPÉRIENCE

Un expert doit :

- avoir une qualification officielle et / ou reconnue dans le métier pour lequel il est accrédité, ainsi qu'une expérience dans le secteur et / ou une pratique démontrée du métier. Les experts doivent compléter ou actualiser leur profil WorldSkills personnel avant chaque compétition ;
- être un expert admis dans les compétitions nationales / régionales de son pays membre ;
- avoir l'aval de son délégué technique certifiant que l'organisation professionnelle ou l'établissement d'enseignement pertinent du pays / de la région reconnaît sa compétence technique ;
- disposer d'une expérience pertinente et récente de la compétition et / ou de la fonction de juré ;
- connaître et respecter le Règlement de la compétition, la description technique et les autres documents officiels de la compétition ; et
- disposer de l'expertise imposée par le cadre de perfectionnement professionnel de WorldSkills.

### A.8.3.3 QUALITÉS PERSONNELLES ET CRITÈRES ÉTHIQUES

Les experts doivent faire preuve du plus haut degré d'intégrité. Ils doivent être honnêtes, objectifs et justes, et être prêts à coopérer avec les autres le cas échéant.

### A.8.3.4 NOMINATION ET ACCRÉDITATION

Chaque pays membre peut nommer un expert pour chaque concours de métier auquel il est inscrit. Aucun pays membre ne peut avoir un deuxième expert dans l'atelier. Un expert est reconnu en sa qualité d'expert auprès du pays membre pour lequel il est accrédité. Les noms des experts doivent être

enregistrés par leur organisation membre dans le système des inscriptions de WorldSkills International neuf mois avant la compétition.

Lorsqu'un pays membre n'a toujours pas enregistré le nom d'un expert un mois avant la compétition, toute implication de cet expert dans tous / un des aspects de la préparation et de l'évaluation de la compétition se fera à la discrétion de l'équipe de direction du métier. Si l'équipe de direction du métier n'autorise pas l'implication de l'expert dans l'ensemble ou une partie de la préparation et de l'évaluation, celui-ci sera autorisé à observer la compétition depuis l'atelier.

#### A.8.3.5 **FORMATION OBLIGATOIRE**

Le Programme d'accès Worldskills se divise en cinq modules d'apprentissage : une présentation des normes professionnelles mondiales, un temps d'apprentissage notionnel de 20 heures, ainsi que des ressources et des documents d'aide pour préparer les ateliers conçus pour l'enseignement et le contrôle des acquis des experts. Le programme reprend les meilleures pratiques internationales en matière de formation.

Les deux premiers modules, présentation générale (AP:GEN) et introduction à l'évaluation professionnelle (AP:VA1), sont obligatoires pour tous les experts qui participeront à la compétition WSC2017. Ces derniers devront :

- démontrer qu'ils les ont assimilés en répondant de manière satisfaisante à tous les critères d'évaluation des deux modules, lorsqu'il s'agit d'experts novices ou ayant participé à une seule compétition ;
- étudier pour leur compte les deux modules en s'assurant d'actualiser leurs connaissances, lorsqu'il s'agit d'experts confirmés ayant participé à deux compétitions ou plus.

Les pays membres devront :

- s'assurer que leurs experts ont terminé les deux modules obligatoires six mois avant la compétition ;
- tenir les résultats des évaluations des experts à disposition de WorldSkills, qui pourra en examiner certaines sur demande.
- Veuillez noter que les experts ne pourront agir en tant que tel que s'ils ont suivi et assimilé les deux modules obligatoires (les trois autres modules de formation sont uniquement recommandés).

Les experts qui n'auront pas suivi les deux modules du programme d'accès ne seront pas autorisés à participer activement au déroulement du concours de métier et ne pourront pas entrer en contact avec leur compétiteur au sein de l'atelier.

#### A.8.3.6 **RESPONSABILITÉS**

##### **AVANT LA COMPÉTITION**

Avant de participer à la compétition, l'expert doit :

- remplir son profil d'expert (y compris ses qualifications et son expérience dans le secteur et dans la compétition) dans la section « Who is Who » du site web : [www.worldskills.org/whoiswho](http://www.worldskills.org/whoiswho),
- accéder au Centre des experts sur le site web ([www.worldskills.org/expertcentre](http://www.worldskills.org/expertcentre)) afin de consulter les documents pertinents,
- passer le test général pour les experts, ainsi que celui spécifique au métier, disponibles en ligne,
- lire le Code d'éthique et de conduite et convenir de s'y conformer en signant le document intitulé « Code d'éthique et de conduite de WorldSkills : engagement personnel »,
- étudier le Règlement de la compétition, la description technique pertinente et les autres documents officiels de la compétition,
- produire une proposition d'épreuve ou de module(s) test(s), selon les dispositions de la description technique,
- préparer des propositions pour la mise à jour de la description technique,

- compléter les exigences préalables à la compétition décrites dans le présent Règlement de la compétition, la description technique et tout autre document officiel de la compétition.

### **LORS DE LA COMPÉTITION**

Lors de la compétition, l'expert doit :

- apporter son assistance au chef expert et au chef expert adjoint afin de terminer de mettre au point l'épreuve test, les aspects des sous-critères utilisés pour l'évaluation et les notes attribuées à chaque aspect des sous-critères, avant le début de la compétition ;
- mettre à jour la description technique (travail coordonné par l'expert chargé de l'élaboration du concours conjointement avec le chef expert adjoint) ;
- produire une proposition d'épreuve ou de module(s) test(s), selon les dispositions de la description technique ;
- protéger la confidentialité de l'épreuve test ;
- apporter le cas échéant des modifications à l'épreuve test lors du concours, c'est-à-dire 30 % de modification pour les épreuves déjà diffusées ;
- sélectionner l'épreuve test finale et s'assurer qu'elle est traduite dans la langue désignée par le compétiteur de son pays ;
- se conformer au Règlement de la compétition ;
- évaluer l'épreuve test de manière objective et équitable en suivant les instructions de l'équipe de direction du métier ; et
- faire en sorte que tous les compétiteurs sont informés des règles de santé, de sécurité et d'environnement et veiller par la suite au strict respect de ces règles pendant la compétition.

#### **A.8.3.7 CONTRÔLE DES CAISSES À OUTILS**

Tous les jours (C-2 à C-4), une équipe d'experts examinera soigneusement le contenu de toutes les caisses à outils. Cette vérification permettra de garantir que tout article identifié et susceptible de conférer un avantage déloyal à un compétiteur sera retiré et ne pourra être utilisé pendant la compétition. Le compétiteur doit être constamment présent pendant l'examen de sa caisse à outils. Si un équipement suspect ou non-autorisé est identifié, le chef expert et l'expert du pays doivent être immédiatement notifiés. L'expert du pays et le compétiteur doivent alors fournir des explications ou des précisions. En aucun cas les experts ne peuvent démonter l'équipement d'un compétiteur ou interférer avec ce dernier. Si nécessaire, le compétiteur s'en chargera en présence de l'expert du pays et d'un autre expert. Les outils spéciaux répertoriés dans la description technique sont autorisés. De nouveaux outils spéciaux peuvent être ajoutés à la liste en vue d'une utilisation lors de la prochaine compétition.

#### **A.8.3.8 DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION**

Les experts doivent participer activement à la préparation et la mise en œuvre de la compétition, ainsi qu'à l'élaboration et la sélection de l'épreuve test pour la prochaine compétition, le cas échéant.

#### **A.8.3.9 CONFIDENTIALITÉ**

Sauf autorisation du jury, les experts ne sont habilités à donner aucune information sur l'épreuve test à un compétiteur ou à toute autre personne. La description technique, les exigences de l'épreuve test et les listes des responsabilités pertinentes décrites dans cette section du Règlement de la compétition engagent pleinement la responsabilité des experts.

#### **A.8.3.10 COMMUNICATION AVEC UN COMPÉTITEUR DU MÊME PAYS**

Les compétiteurs et l'expert de leur pays peuvent communiquer à tout moment, y compris pendant la pause déjeuner, sauf lorsque le concours est officiellement en cours.

La seule exception concerne les concours de métiers qui consistent à trouver des pannes. Une fois qu’auront commencé les modules de détection des pannes, le déjeuner des compétiteurs sera servi dans l’atelier.

Aucun contact ne peut être établi avec le compétiteur pendant le concours sans la présence d’un expert d’une autre nationalité.

Des périodes de temps (de 15 à 30 min) seront consacrées matin et soir chaque jour de la compétition à la communication officielle entre experts et compétiteurs d’un même pays (temps de communication).

Les experts ne seront pas autorisés à venir en aide aux compétiteurs pour interpréter l’épreuve test, sauf en cas d’autorisation du jury avant le début du concours. En cas de question, il convient de se référer à l’équipe de direction du métier pour obtenir une décision.

#### A.8.3.11 **COMPÉTITEURS – DEVOIR DE DILIGENCE, HONNÊTETÉ, ÉQUITÉ ET TRANSPARENCE**

Les experts doivent se référer aux paragraphes **A.8.1.18** et **A.8.1.19**.

#### A.8.3.12 **PARTICIPATION DES EXPERTS À LA PRÉPARATION DE L’ÉPREUVE TEST ET À L’ÉVALUATION**

Reportez-vous à la section **B.7.6** pour consulter un récapitulatif des modalités de participation des experts à la sélection de l’épreuve test, leurs droits de vote pour la sélection des 30 % de modifications, leurs droits de vote concernant la description technique et leur participation à l’évaluation.

#### A.8.3.13 **COMMUNICATION ET PRÉPARATION VIA LE FORUM DE DISCUSSION**

Les experts, délégués techniques, présidents de jury, chefs d’atelier et autres personnes associées ou invitées, utiliseront le forum de discussion pour communiquer, collaborer et coordonner à l’élaboration de l’épreuve test et du concours de métier dans son ensemble. L’adresse du forum est <http://forums.worldskills.org>. Le chef expert, ou un expert nommé par le chef expert, agira en tant que modérateur sur ce forum (avec le soutien du secrétariat).

#### A.8.3.14 **DÉCISIONS PRISES SUR LE FORUM DE DISCUSSION**

Toute décision prise par les experts sur le forum de discussion pendant la période de préparation à la compétition sera maintenue, à condition qu’elle ait été prise conformément au Règlement de la compétition (voir **A.8.9.3**).

Un quorum est atteint lorsqu’au moins deux tiers des experts des pays membres sont inscrits à un concours de métier et participent au vote. Un vote doit rester ouvert pendant une période d’au moins deux semaines.

Si un expert est absent du forum de discussion au moment du vote, il a le droit d’être informé de la décision, mais la question abordée ne fera l’objet d’aucun autre débat ou ne pourra être revotée.

#### A.8.3.15 **INFRACTION AU RÈGLEMENT DE LA COMPÉTITION OU AU CODE D’ÉTHIQUE ET DE CONDUITE**

Si un expert est réputé avoir enfreint le Règlement ou le Code d’éthique et de conduite, il sera soumis à la procédure de résolution des problèmes et des conflits décrite à la section **B.12**.

## A.8.4 DIRECTEUR DU CONCOURS DE MÉTIER (SCM)

### A.8.4.1 DÉFINITION

**NS** Le directeur du concours de métier est un ancien expert du concours pour lequel il est nommé. Il est responsable de gérer et d'encadrer le concours de métier en offrant notamment des directives. Le directeur du concours de métier est un membre de l'équipe de direction du métier.

### A.8.4.2 NOMINATION

**NS** Le directeur du concours est nommé par WorldSkills pour la prochaine compétition. Les experts intéressés devront poser leur candidature immédiatement après une compétition ; la nomination sera confirmée dans un délai de trois mois. La nomination n'est valide que pour un seul cycle de compétition.

### A.8.4.3 QUALIFICATIONS, EXPÉRIENCE, QUALITÉS PERSONNELLES ET CRITÈRES ÉTHIQUES

**NS** Le directeur du concours de métier doit :

- disposer d'une bonne aptitude à communiquer en anglais, à l'écrit comme à l'oral (le recours à des interprètes pourra être considéré) ;
- avoir fait ses preuves en tant que chef expert, chef expert adjoint ou expert endossant des responsabilités spéciales pendant au moins deux compétitions ;
- être doté du plus haut degré d'intégrité ;
- être extrêmement compétent et expérimenté dans le métier pour lequel il est nommé ;
- disposer de connaissances approfondies, d'une bonne compréhension et d'une expertise dans les normes et l'évaluation dans le cadre de la formation et de l'enseignement professionnels et/ou dans le(s) secteur(s) pertinent(s) ;
- avoir de bonnes compétences de gestion et d'encadrement, et
- avoir de bonnes compétences relationnelles.

### A.8.4.4 RESPONSABILITÉS

**NS** Le directeur du concours de métier tiendra un rôle majeur dans l'organisation du concours de métier, et collaborera notamment avec l'organisateur de la compétition et le directeur général des concours pendant la phase de préparation du cycle de compétition.

### A.8.4.5 CONTACT AVEC L'ORGANISATION NATIONALE ET LES COMPÉTITEURS

**NS** Les directeurs des concours de métiers peuvent prendre part à toutes les activités organisées par leurs organisations nationales jusqu'à l'annonce des compétiteurs (ou des équipes), ou jusqu'à 12 mois avant la compétition, selon la première de ces deux éventualités. À ce moment-là, le directeur du concours de métier cessera de participer à la formation technique du compétiteur ou de l'équipe. Il pourra cependant continuer à participer aux initiatives de consolidation d'équipe, telles que celles organisées pour renforcer le mental des participants, ou bien encore les activités physiques axées sur l'esprit d'équipe et les différentes présentations par des psychologues sportifs et des nutritionnistes.

**NS** Après l'annonce des compétiteurs ou des équipes, les directeurs de concours de métiers peuvent continuer à siéger aux comités et conseils de leur organisation nationale, et participer aux jurys des compétitions nationales ou régionales durant le cycle suivant de compétitions.

**NS** Les directeurs de concours de métiers qui sont invités à apporter leur assistance dans la formation spécialisée de compétiteurs d'autres organisations nationales doivent décliner l'invitation si elle intervient dans les délais mentionnés ci-dessus. Il en va de même s'ils sont invités à faire partie d'un jury lors d'une compétition nationale ou régionale d'un autre pays ou d'une autre région.

#### A.8.4.6 **INFRACTION AU RÈGLEMENT DE LA COMPÉTITION OU AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE**

**NS** Si le directeur d'un concours de métier est réputé avoir enfreint le Règlement ou le Code d'éthique, il sera soumis à la procédure de résolution des problèmes et des conflits décrite à la section **B.12**.

### A.8.5 **CHEF EXPERT (CE)**

#### A.8.5.1 **DÉFINITION**

Un expert responsable de gérer et d'encadrer le concours de métier en offrant notamment des directives. Le chef expert est un membre de l'équipe de direction du métier.

#### A.8.5.2 **QUALIFICATIONS, EXPÉRIENCE, QUALITÉS PERSONNELLES ET CRITÈRES ÉTHIQUES**

En plus des qualifications, de l'expérience, des qualités personnelles et des critères éthiques associés à la fonction d'expert (**A.8.3.2** et **A.8.3.3**), un chef expert doit :

- être capable de s'exprimer en anglais, à l'écrit comme à l'oral ;
- avoir occupé la fonction d'expert pendant au moins deux compétitions, dont éventuellement la compétition actuelle ;
- être doté du plus haut degré d'intégrité ;
- être extrêmement compétent et expérimenté dans le métier ;
- avoir de bonnes compétences de gestion et d'encadrement ;
- avoir de bonnes compétences relationnelles ;
- avoir une bonne capacité à communiquer, à l'écrit comme à l'oral ;
- être capable d'utiliser un ordinateur et de communiquer par internet, notamment pour animer le forum de discussion pour son métier et travailler en partenariat avec le directeur général des concours ;
- communiquer avec WorldSkills International entre les compétitions et répondre à ses sollicitations.

#### A.8.5.3 **NOMINATION ET ACCRÉDITATION**

Consultez la section **A.10** sur le processus de nomination des chefs experts et chefs experts adjoints.

#### A.8.5.4 **CONTACT AVEC LE COMITÉ DE COMPÉTITION ET LE SECRÉTARIAT**

Les chefs experts peuvent contacter directement le président et le vice-président du Comité de compétition ou le directeur général des concours afin d'évoquer la préparation et l'organisation de leurs concours de métier. Ils peuvent se voir demander d'assister aux réunions du Comité de compétition et / ou organisées par le président du jury.

#### A.8.5.5 **INTERDICTION DE FAIRE APPEL À UNE ASSISTANCE EXTERNE**

Un chef expert n'a pas le droit de faire appel à l'aide d'une personne externe ou d'un ancien chef expert ou expert pour le concours, de quelque manière que ce soit. Des exceptions seront accordées pour les concours de métiers dans lesquels le Comité de compétition aura autorisé l'assistance par un expert national (voir **A.8.8**).

#### A.8.5.6 **RESPONSABILITÉS**

Les chefs experts jouent un rôle crucial en tant que responsables de la planification, de la direction, de l'organisation et de la gestion du travail des experts (préparation, mise en œuvre et évaluation) et s'assurent de la conformité aux règles, procédures et critères d'évaluation pertinents.

#### A.8.5.7 **INFRACTION AU RÈGLEMENT DE LA COMPÉTITION OU AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE**

Si un chef expert est réputé avoir enfreint le Règlement ou le Code d'éthique et de conduite, il sera soumis à la procédure de résolution des problèmes et des conflits décrite à la section **B.12**.

### A.8.6 **CHEF EXPERT ADJOINT (DCE)**

#### A.8.6.1 **DÉFINITION**

Un expert chargé de soutenir le chef expert dans la préparation et la mise en œuvre d'un concours de métier. Le chef expert adjoint est l'un des membres de l'équipe de direction du métier.

#### A.8.6.2 **QUALIFICATIONS, EXPÉRIENCE, QUALITÉS PERSONNELLES ET CRITÈRES ÉTHIQUES**

En plus des qualifications, de l'expérience, des qualités personnelles et des critères éthiques associées à la fonction d'expert (**A.8.3.2** et **A.8.3.3**), un chef expert adjoint doit :

- avoir occupé la fonction d'expert pendant au moins une compétition, dont éventuellement la compétition actuelle ;
- être doté du plus haut degré d'intégrité ;
- être extrêmement compétent et expérimenté dans le métier ;
- avoir de bonnes compétences de gestion et d'encadrement ;
- avoir de bonnes compétences relationnelles ;
- avoir une bonne capacité à communiquer, à l'écrit comme à l'oral ;
- être capable d'utiliser un ordinateur et de communiquer par internet, notamment pour travailler en partenariat avec le chef expert et le directeur général des concours ; et
- communiquer avec WorldSkills International entre les compétitions et répondre à ses sollicitations.

#### A.8.6.3 **NOMINATION ET ACCRÉDITATION**

Consultez la section **A.10** sur le processus de nomination des chefs experts et chefs experts adjoints.

#### A.8.6.4 **RESPONSABILITÉS**

Les chefs experts adjoints ont des responsabilités assignées par le chef expert. Avec ce dernier et le président du jury, ils forment l'équipe de direction du métier. Leur première responsabilité est d'offrir leur assistance aux chefs experts.

Le chef expert adjoint collabore avec l'expert assumant des responsabilités spéciales dans le cadre de l'élaboration du concours afin de s'assurer que la description technique a été correctement mise à jour, ratifiée, puis contresignée par au moins 80 % des experts, avant de la remettre au secrétariat sous forme numérique.

#### A.8.6.5 **INFRACTION AU RÈGLEMENT DE LA COMPÉTITION OU AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE**

Si un chef expert adjoint est réputé avoir enfreint le Règlement ou le Code d'éthique et de conduite, il sera soumis à la procédure de résolution des problèmes et des conflits décrite à la section **B.12**.

### A.8.7 **EXPERTS ASSUMANT DES RESPONSABILITÉS SPÉCIALES (ESR)**

**SE** Les responsabilités spéciales de ces experts leur sont attribuées par l'équipe de direction du métier. Les domaines spéciaux de responsabilités sont les suivants :

- Évaluation
- Santé, sécurité et environnement
- Promotion du concours de métier
- Élaboration du concours de métier
- Durabilité

**SE** Les experts assumant des responsabilités spéciales sont nommés par l'équipe de direction du métier pendant la semaine de préparation à la compétition, huit mois avant la compétition. Les chefs experts et chefs experts adjoints ne peuvent remplir cette fonction. Les autres postes dans cette catégorie d'experts sont à l'appréciation de l'équipe de direction du métier.

**SE** Aucun expert assumant des responsabilités spéciales n'est nommé pour les concours de métiers auxquels sont associés des directeurs de concours.

**SE** Ci-après se trouve une description du rôle et des responsabilités de ces experts pour chaque domaine mentionné précédemment. Cette description est fournie à titre indicatif et peut être modifiée pour répondre aux besoins individuels d'un métier.

#### A.8.7.1 **RESPONSABILITÉS SPÉCIALES AFFÉRENTES À L'ÉVALUATION**

**SE** L'expert endossant des responsabilités spéciales dans le cadre de l'évaluation doit :

- connaître la dernière version en date du Système d'information de la compétition (CIS) et avoir l'expérience de plusieurs compétitions ;
- être capable d'utiliser les adresses URL les plus récentes pour la version d'entraînement du Système d'information de la compétition et la feuille de calcul standard ;
- comprendre comment utiliser la dernière version en date de la feuille de calcul standard ;
- être capable de faire la différence entre les deux méthodes d'évaluation (par prise de mesures et par appréciation) ;
- comprendre la nécessité de clarifier et de définir de manière concise chaque aspect de la notation et la note attribuée ;
- comprendre la nécessité de fournir des informations supplémentaires sur l'aspect afin d'offrir des éléments de référence pour l'évaluation et la notation, définir les spécifications d'évaluation avant l'approbation du jury, suspendre la saisie des notes avant l'approbation du jury à la fin de la journée et connaître les différents types de notations, les échelles de calcul et leur utilisation potentielle ;
- travailler en collaboration avec le chef expert pour planifier et exécuter la saisie des données de notation du jour dans le Système d'information de la compétition ;
- travailler avec l'équipe de direction du métier pour constamment actualiser la saisie des données et les documents de notation ;
- comprendre les procédures d'évaluation de la compétition telles que publiées par WorldSkills International et l'objectif des formulaires de début et de fin de concours ; et
- s'assurer que les formulaires de notation nécessaires sont signés par les personnes appropriées.

#### A.8.7.2 **RESPONSABILITÉS SPÉCIALES AFFÉRENTES À LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET L'ENVIRONNEMENT**

**SE** L'expert endossant des responsabilités spéciales dans le cadre de la santé, la sécurité et l'environnement doit :

- comprendre les documents relatifs à la santé, la sécurité et l'environnement et faire en sorte que les exigences dans ce domaine soient remplies par tous les participants de son métier ;
- faire la liaison avec le chef d'atelier sur les points de sécurité, le cas échéant ;
- s'assurer que les experts et les compétiteurs utilisent à tout moment des équipements de protection individuelle et adoptent le comportement adéquat en matière de santé et sécurité ;
- connaître les procédures d'urgence en cas d'évacuation, d'incident médical, d'incendie et de déversement accidentel ;

- conjointement avec le chef d'atelier, effectuer une présentation sur la santé, la sécurité et l'environnement pour tous les experts et les compétiteurs lorsqu'ils pénètrent pour la première fois dans l'atelier. Il doit s'assurer que tous les autres visiteurs entrant dans l'atelier sont informés des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement pour son métier ;
- organiser une évaluation des dangers et des risques de l'atelier afin d'établir des exigences supplémentaires en matière de santé, sécurité et environnement qui ne sont pas abordées dans le document de politique et réglementation de WorldSkills dans ce domaine ;
- collaborer avec le chef d'atelier afin de mettre au point un document sur la santé, la sécurité et l'environnement à signer, qui recensera les points essentiels tels que la formation reçue sur les machines / l'équipement, les issues de secours et d'autres informations non-couvertes par la politique et la réglementation de WorldSkills en matière de santé, sécurité et environnement ;
- participer aux visites de l'atelier avec les inspecteurs de santé, sécurité et environnement de l'organisateur ;
- faire un point quotidien sur la santé, la sécurité et l'environnement avec les participants avant le début du concours pour mieux les sensibiliser aux dangers qui pourraient émerger ce jour-là et relever tout acte de négligence constaté la veille ;
- intervenir en cas d'incident et mener une enquête, même lorsque l'incident est mineur, afin de soumettre un rapport écrit au président du jury sur les circonstances et la nature des blessures. Ce rapport sera remis au responsable santé, sécurité, environnement de l'organisateur.

#### A.8.7.3 **RESPONSABILITÉS SPÉCIALES AFFÉRENTES À LA PROMOTION DU CONCOURS DE MÉTIER**

**SE** L'expert endossant des responsabilités spéciales dans la promotion du concours doit :

- comprendre parfaitement son métier, être à l'aise face à une caméra et également capable de susciter l'intérêt ;
- identifier les sujets pouvant intéresser les médias afin de promouvoir son métier (des sujets tels que les profils des compétiteurs, les initiatives de durabilité, les initiatives relatives aux épreuves tests, etc.) ;
- être le premier point de contact pour tous les médias qui s'approchent de l'atelier ; faire en sorte que les médias ne gênent pas les compétiteurs pendant qu'ils travaillent tout en veillant à ce qu'ils obtiennent les informations désirées ;
- être facilement identifiable par les visiteurs et les médias ;
- assurer la liaison avec les départements marketing, communication et événements spéciaux de WorldSkills International sur les questions liées aux médias ;
- recueillir, autant que possible, les photos prises par les experts dans l'atelier et les transmettre aux départements marketing, communication et événements spéciaux de WorldSkills International en vue d'une publication sur internet ; et
- s'assurer que les dessins / les documents de l'épreuve test et le travail pratique des compétiteurs est compris par les visiteurs et les médias.

#### A.8.7.4 **RESPONSABILITÉS SPÉCIALES AFFÉRENTES À L'ÉLABORATION DU CONCOURS DE MÉTIER**

**SE** L'expert endossant des responsabilités spéciales dans le cadre de l'élaboration du concours de métier doit faire preuve d'une compréhension approfondie des spécifications techniques. Il est en outre responsable de :

- coordonner la révision de la description technique pour refléter les progrès technologiques dans le métier et inclure les améliorations d'ensemble pour la préparation et la gestion du concours ;
- faciliter les discussions entre les experts sur le forum de discussion pour les révisions et l'amélioration de la description technique ;

- mener l'élaboration de la description technique et s'assurer que les normes d'exigence convenues par les experts sont rédigées sous formes de compétences dans les spécifications techniques de WorldSkills ;
- s'assurer que tous les changements sont compilés dans un seul et même document soumis à l'approbation et au vote des experts ;
- organiser le vote des experts sur l'approbation de la description technique pour la compétition suivante ; et
- remettre le fichier source de la description technique approuvée au secrétariat de WorldSkills International avant 16h00, le lendemain du dernier jour de compétition (C+1).

#### A.8.7.5 **RESPONSABILITÉS SPÉCIALES AFFÉRENTES À LA DURABILITÉ**

**SE** L'expert endossant des responsabilités spéciales dans le cadre de la durabilité doit :

- être passionné et passionnant sur le sujet de la durabilité de manière à sensibiliser les experts, les compétiteurs et les visiteurs et à les influencer de manière positive ;
- comprendre tous les aspects de la durabilité : humain, économique, environnemental et social ;
- être au premier plan de la promotion et de la mise en œuvre de la politique de durabilité de WorldSkills ;
- créer une culture favorable à la durabilité et faire en sorte que le principe des 5 R (réduire, recycler, réutiliser, reformater et régénérer) soit appliqué au quotidien dans toutes les opérations ;
- mettre à jour la section sur la durabilité dans la description technique en consultation avec les experts et s'assurer que la durabilité soit une considération clé dans l'élaboration de la description technique, la liste des infrastructures et l'épreuve test ; et
- collaborer avec le chef expert afin d'identifier les bonnes pratiques en matière de durabilité qui peuvent être inscrites dans le formulaire de candidature pour le Prix de la durabilité.

### A.8.8 **EXPERT ASSISTANT DU MÊME PAYS (CSE)**

#### A.8.8.1 **DÉFINITION**

Une personne qui est enregistrée dans le même métier que l'un des chefs experts issus de son pays. Cet expert assumera les responsabilités des experts telles que définies dans la section **A.8.3**.

#### A.8.8.2 **NOMINATION**

La nomination de ces experts est subordonnée à l'autorisation du Comité de compétition et à la capacité de financement de WorldSkills International ou de l'organisateur de la compétition. Cela sera déterminé avant chaque cycle de compétition.

### A.8.9 **JURY**

#### A.8.9.1 **DÉFINITION**

Le président du jury **SE** ou le directeur du concours de métier **NS** et un groupe d'experts incluant le chef expert et le chef expert adjoint sont responsables de l'évaluation des épreuves tests pour un concours de métier.

#### A.8.9.2 **RESPONSABILITÉS**

Le jury est responsable de la préparation et du bon déroulement du concours de son métier, de la conformité avec le Règlement de la compétition et de la mise en œuvre des décisions prises par le Comité de compétition et le jury lors de ses réunions.

### A.8.9.3 DÉCISION DES EXPERTS À LA MAJORITÉ

Si le jury n'est pas en mesure de prendre une décision unanime dans un délai raisonnable, le chef expert peut soumettre la question à un vote. Une majorité simple (50 % des experts présents, plus un) déterminera la décision finale. Les experts absents doivent être informés de la décision, mais ne sont pas habilités à la modifier. L'exception à cette règle de la majorité concerne les modifications apportées à la description technique.

Celles-ci doivent être approuvées par 80 % du jury.

## A.8.10 DÉLÉGUÉ TECHNIQUE (TD)

### A.8.10.1 DÉFINITION

Chaque pays membre nomme un délégué technique pour le représenter au sein du Comité de compétition.

### A.8.10.2 COMMUNICATION DES INFORMATIONS EN TEMPS UTILE

Les délégués techniques sont chargés de faire en sorte que leurs compétiteurs et experts reçoivent les informations suffisamment tôt et répondent à l'ensemble des exigences de préparation décrites dans leurs centres respectifs sur le site web, afin de se préparer de manière adéquate à la compétition.

### A.8.10.3 COMMUNICATION DES INFORMATIONS AUX COMPÉTITEURS

Les délégués techniques sont chargés de s'assurer que tous leurs compétiteurs disposent de la description technique nécessaire, du Règlement de la compétition, des règles de santé, de sécurité et d'environnement, ainsi que de tout autre document officiel pour le concours. Le délégué technique est responsable de garantir que tous les compétiteurs sont enregistrés sur le site internet pour qu'ils puissent accéder directement aux documents et aux ressources par l'intermédiaire du Centre des compétiteurs : [www.worldskills.org/competitorcentre](http://www.worldskills.org/competitorcentre).

### A.8.10.4 COMMUNICATION DES INFORMATIONS AUX EXPERTS

Les délégués techniques sont responsables d'informer leurs experts de l'ensemble de leurs responsabilités et de garantir qu'ils disposent de la description technique pertinente, du Règlement de la compétition et des règles de santé, de sécurité et d'environnement, ainsi que de tout autre document officiel pour le concours. Le délégué technique est responsable de garantir que tous les experts sont enregistrés sur le site internet pour qu'ils puissent accéder directement aux documents et aux ressources par l'intermédiaire du Centre des experts : [www.worldskills.org/expertcentre](http://www.worldskills.org/expertcentre).

### A.8.10.5 INFRACTION AU RÈGLEMENT DE LA COMPÉTITION OU AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE

Si un délégué technique est réputé avoir enfreint le Règlement ou le Code d'éthique et de conduite, il sera soumis à la procédure de résolution des problèmes et des conflits décrite à la section **B.12**.

## A.8.11 DÉLÉGUÉ TECHNIQUE ADJOINT (TDA)

### A.8.11.1 DÉFINITION

Les pays membres peuvent nommer deux délégués techniques adjoints pour assister le délégué technique dans l'éventualité où ce dernier agirait en tant que président du jury et serait, de ce fait, soumis à une charge de travail supplémentaire.

#### A.8.11.2 **ACCÈS, DROITS, RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

Le délégué technique adjoint :

- est accrédité pour la compétition par le biais d'un package officiel (et hébergé avec les experts) ;
- arrive sur site avec les délégués techniques et les experts ;
- peut assister aux réunions du Comité de compétition et aux réunions du président du jury pendant la compétition ;
- peut entrer uniquement dans les ateliers des concours de métiers pour lesquels il dispose d'un expert ;
- ne peut pas agir en tant que président du jury (mais peut observer son délégué technique dans son rôle de président du jury) ;
- ne peut pas agir en tant que délégué du Comité de compétition ;
- peut accéder à tous les forums de discussion (mode lecture uniquement), tous les commentaires étant faits par le délégué technique.

#### A.8.11.3 **QUALIFICATIONS ET EXPÉRIENCE**

Un délégué technique adjoint doit idéalement avoir une expérience préalable des compétitions de WorldSkills International en tant qu'expert ou compétiteur.

### A.8.12 **DÉLÉGUÉ DU COMITÉ DE COMPÉTITION (CCD)**

#### A.8.12.1 **DÉFINITION**

**NS** Le délégué du Comité de compétition est un délégué technique qui représente le Comité de compétition en supervisant la gestion de jusqu'à six concours de métiers.

#### A.8.12.2 **NOMINATION**

**NS** Le délégué du Comité de compétition est nommé par le président et le vice-président du Comité de compétition.

**NS** Pour pouvoir être nommé comme délégué du Comité de compétition, un délégué technique doit avoir participé aux réunions de la semaine de préparation à la compétition et reçu la formation correspondante.

#### A.8.12.3 **RESPONSABILITÉS**

**NS** Le délégué du Comité de compétition travaille en collaboration avec le directeur du concours de métier afin de s'assurer que le concours est organisé avec le plus grand professionnalisme. Dans le cadre de son mandat, le délégué du Comité de compétition apporte un regard critique bienveillant et agit en tant que conseiller et médiateur pour faire en sorte que le Règlement de la compétition et les règles pertinentes soient mises en œuvre conformément aux décisions du Comité de compétition.

#### A.8.12.4 **INFRACTION AU RÈGLEMENT DE LA COMPÉTITION OU AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE**

**NS** Si un délégué du Comité de compétition est réputé avoir enfreint le Règlement ou le Code d'éthique de conduite, il sera soumis à la procédure de résolution des problèmes et des conflits décrite à la section **B.12**.

## A.8.13 PRÉSIDENT DE JURY (JP)

### A.8.13.1 DÉFINITION

**SE** Un président de jury est le président du jury pour un métier.

### A.8.13.2 QUALIFICATIONS

**SE** Un président de jury doit être capable de communiquer en anglais. Les pays membres peuvent demander la présence d'un interprète.

**SE** Le président de jury doit connaître parfaitement le Règlement de la compétition, la description technique et le système d'évaluation des métiers pertinents, ainsi que tous les documents officiels de la compétition.

### A.8.13.3 NOMINATION

**SE** Tous les délégués techniques peuvent être nommés par le président et le vice-président du Comité de compétition pour remplir le rôle de président de jury d'un concours de métier. Un délégué technique peut être président de plusieurs jurys lors d'une compétition.

**SE** Pour pouvoir être nommé comme président de jury, un délégué technique doit avoir participé aux réunions de la semaine de préparation à la compétition et reçu la formation correspondante.

### A.8.13.4 RESPONSABILITÉS

**SE** Le président de jury est sous la responsabilité directe du président et du vice-président du Comité de compétition. Il supervise la gestion du concours de métier et donne des conseils au chef expert et au chef expert adjoint.

**SE** En outre, le président de jury :

- fait le lien entre les experts d'un métier et le Comité de compétition ;
- préside les réunions du jury nécessitant : la résolution d'un conflit, la nomination d'officiels ou une discussion pouvant mener à des modifications du plan de gestion du métier convenu ;
- aide le chef expert, le chef expert adjoint ou les experts dans la gestion générale du concours de métier uniquement lorsqu'il est invité à le faire ou lorsque, de l'avis du président et du vice-président du Comité de compétition, la gestion de la compétition ne se déroule pas convenablement ; et
- assiste à toutes les réunions des présidents de jury au nom de l'équipe de direction du métier.

### A.8.13.5 AVANT D'ASSISTER À LA COMPÉTITION

**SE** Avant d'assister à la compétition, le président de jury doit obligatoirement :

- réaliser les tâches relatives à la préparation nécessaire dans le Centre des délégués techniques, et notamment passer le test en ligne pour les présidents de jury, et
- se familiariser avec la description technique du concours de métier pour lequel il remplit le rôle de président de jury.

### A.8.13.6 INFRACTION AU RÈGLEMENT DE LA COMPÉTITION OU AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE

**SE** Si un président de jury est réputé avoir enfreint le Règlement ou le Code d'éthique et de conduite, il sera soumis à la procédure de résolution des problèmes et des conflits décrite à la section **B.12**.

## A.8.14 CHEF D'ÉQUIPE DES PRÉSIDENTS DE JURY (JPTL)

### A.8.14.1 DÉFINITION

**SE** Les présidents de jury sont divisés en équipes, qui sont supervisées par des chefs d'équipe nommés parmi les présidents les plus expérimentés par le président et le vice-président du Comité de compétition.

### A.8.14.2 RESPONSABILITÉS

**SE** Sous la supervision du président et du vice-président du Comité de compétition, le chef d'équipe des présidents de jury conseille les présidents de jury dans son équipe.

## A.8.15 INTERPRÈTE (I)

### A.8.15.1 DÉFINITION

Un traducteur réalise des traductions à l'écrit, tandis qu'un interprète s'attache à traduire un discours oral. Cependant, dans le contexte de WorldSkills International, le mot interprète désigne les deux fonctions.

WorldSkills International reconnaît pleinement la valeur et l'importance des interprètes car ils permettent aux experts de collaborer sans être confrontés à des difficultés de communication et garantissent l'équité du concours en permettant d'offrir à tous les compétiteurs les mêmes informations.

### A.8.15.2 QUALIFICATIONS

Dans l'idéal, les interprètes doivent connaître les termes techniques adaptés aux concours de métiers pour lesquels ils interprètent/traduisent. Ils doivent connaître le Règlement de la compétition et s'y conformer.

### A.8.15.3 NOMINATION DES INTERPRÈTES

Les pays membres ne peuvent employer d'anciens experts ou compétiteurs en tant qu'interprètes dans un métier pour lequel ils étaient expert ou compétiteur.

Les interprètes qui ont acquis le statut d'expert ne sont pas autorisés à demander la présence d'un interprète pour traduire de leur langue maternelle vers l'anglais.

Chaque pays membre constitue un *pool* d'interprètes. Quatre mois avant le début de la compétition, les interprètes de ce *pool* sont assignés aux concours de métiers dans lesquels le pays est inscrit. Les interprètes sont assignés sans tenir compte du secteur d'activité du métier. Le processus d'assignation est automatisé et aléatoire et sera géré par le biais du système d'inscription.

### A.8.15.4 DROITS

Chaque pays membre est autorisé à amener, à ses frais, des interprètes pour traduire les échanges concernant les épreuves tests et permettre la communication pendant les réunions.

### A.8.15.5 DISPONIBILITÉ

Après le démarrage officiel du concours, les interprètes devront rester assis au centre de l'atelier, ou à l'emplacement indiqué par le chef expert, et se tenir à disposition des compétiteurs.

### A.8.15.6 CONTACT AVEC LES COMPÉTITEURS

Les interprètes ne pourront entrer en contact avec les compétiteurs de leur pays qu'avec l'autorisation du chef expert ou du chef expert adjoint.

#### A.8.15.7 **ACCREDITATION**

Comme le reste des participants, les interprètes doivent être inscrits à l'avance en précisant le ou les concours de métiers pour lesquels ils devront être accrédités. Seuls les interprètes dûment inscrits pourront accéder aux concours.

#### A.8.15.8 **CONDUITE DANS L'ATELIER**

- L'expert du pays doit présenter l'interprète lors de la première réunion d'experts.
- Au cours des quatre jours de compétition, l'interprète devra signaler au chef expert et au chef expert adjoint qu'il entre ou sort de l'atelier pendant le déroulement du concours.
- L'interprète doit s'assurer qu'un fichier numérique, une photocopie ou l'originale de tout document traduit est confié au chef expert pour archivage. Le chef expert transmettra ces traductions au secrétariat à la fin de la compétition.
- L'interprète doit connaître la procédure disciplinaire applicable en cas d'infraction au Règlement de la compétition. Un interprète coupable de conduite déloyale se verra immédiatement révoquer tout accès aux zones de compétition.

#### A.8.15.9 **CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS**

L'interprétation ne doit en aucun cas permettre à des compétiteurs de recevoir des informations supplémentaires. Tout interprète ou compétiteur suspecté d'avoir enfreint ces règles sera soumis à la procédure de résolution des problèmes et des conflits décrite à la section **B.12**.

### A.8.16 **RESPONSABLE DE SECTEUR POUR LES ATELIERS (WSM)**

#### A.8.16.1 **DÉFINITION**

Le responsable de secteur possède les qualifications et l'expérience adéquates dans l'un des secteurs d'activité dans lequel il est nommé.

#### A.8.16.2 **NOMINATION**

L'organisateur de la compétition nomme un responsable pour chaque secteur d'activité.

#### A.8.16.3 **SUPERVISION**

Les responsables de secteur d'atelier sont sous la responsabilité de l'organisateur de la compétition. Pour les questions techniques, les responsables de secteur sont également sous la responsabilité du chef expert.

#### A.8.16.4 **NEUTRALITÉ**

Les responsables de secteur doivent faire preuve de neutralité envers les compétiteurs. Ils ne sont pas autorisés à participer aux discussions concernant la sélection des épreuves tests et leur évaluation. L'équipe de direction du métier peut toutefois consulter le responsable de secteur en cas de besoin.

#### A.8.16.5 **CONTACT AVEC L'ORGANISATION NATIONALE ET LES COMPÉTITEURS**

Les responsables de secteur peuvent prendre part à toutes les activités organisées par leurs organisations nationales jusqu'à l'annonce des compétiteurs (ou des équipes) de leurs pays, ou jusqu'à 12 mois avant la compétition, selon la première de ces deux éventualités. À ce moment-là, les responsables de secteur cesseront de participer à la formation technique des compétiteurs ou des équipes. Ils pourront cependant continuer à participer aux initiatives de consolidation d'équipe, telles que celles organisées pour renforcer le mental des participants, ou bien encore les activités physiques axées sur l'esprit d'équipe et les différentes présentations par des psychologues sportifs et des nutritionnistes.

Après l'annonce des compétiteurs ou des équipes, les responsables de secteur peuvent continuer à siéger aux comités et conseils de leur organisation nationale, et participer aux jurys des compétitions nationales ou régionales durant le cycle suivant de compétitions.

Les responsables de secteur qui sont invités à apporter leur assistance dans la formation technique de compétiteurs d'autres organisations nationales doivent décliner l'invitation si elle intervient dans les délais mentionnés ci-dessus. Il en va de même s'ils sont invités à faire partie d'un jury lors d'une compétition nationale ou régionale d'un autre pays ou d'une autre région.

#### A.8.16.6 **RESPONSABILITÉS**

Le responsable de secteur est chargé de superviser les chefs d'atelier dans son secteur d'activité.

#### A.8.16.7 **INFRACTION AU RÈGLEMENT DE LA COMPÉTITION OU AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE**

Si un responsable de secteur est réputé avoir enfreint le Règlement ou le Code d'éthique, il sera soumis à la procédure de résolution des problèmes et des conflits décrite à la section **B.12**.

### A.8.17 **CHEF D'ATELIER (WM)**

#### A.8.17.1 **DÉFINITION**

Le chef d'atelier possède les qualifications et l'expérience adéquates dans le métier pour lequel il est accrédité afin d'assister les experts.

#### A.8.17.2 **NOMINATION**

L'organisateur de la compétition nomme un chef d'atelier pour chaque métier.

#### A.8.17.3 **SUPERVISION**

Les chefs d'atelier sont sous la responsabilité de l'organisateur de la compétition. Pour les questions techniques, les chefs d'ateliers sont sous la supervision du chef expert.

#### A.8.17.4 **DISPOSITIONS SPÉCIALES**

Les chefs d'atelier sont informés par le président et le vice-président du Comité de compétition et le directeur général des concours des circonstances et / ou disposition spéciales liées au déroulement de la compétition.

#### A.8.17.5 **PRÉSENCE**

Le chef d'atelier doit être présent dans l'atelier dès que les experts commencent leur préparation pour la compétition, pendant la compétition et jusqu'à ce que toutes les évaluations et les autres tâches des experts aient été complétées.

#### A.8.17.6 **NEUTRALITÉ**

Les chefs d'atelier doivent faire preuve de neutralité envers les compétiteurs. Ils ne peuvent pas participer aux discussions sur la sélection de l'épreuve test ou l'évaluation et, dans la mesure du possible, doivent être absents lors de toute notation à l'aveugle. Toutefois, le jury peut consulter le chef d'atelier en cas de besoin.

#### A.8.17.7 **CONTACT AVEC L'ORGANISATION NATIONALE ET LES COMPÉTITEURS**

Les chefs d'atelier peuvent prendre part à toutes les activités organisées par leurs organisations nationales jusqu'à l'annonce des compétiteurs (ou des équipes) de leurs pays, ou jusqu'à 12 mois avant la compétition, selon la première de ces deux éventualités. À ce moment-là, les chefs d'atelier

cesseront de participer à la formation technique des compétiteurs ou des équipes. Ils pourront cependant continuer à participer aux initiatives de consolidation d'équipe, telles que celles organisées pour renforcer le mental des participants, ou bien encore les activités physiques axées sur l'esprit d'équipe et les différentes présentations par des psychologues sportifs et des nutritionnistes.

Après l'annonce des compétiteurs ou des équipes, les chefs d'atelier peuvent continuer à siéger aux comités et conseils de leur organisation nationale, et participer aux jurys des compétitions nationales ou régionales durant le cycle suivant de compétitions.

Les chefs d'atelier qui sont invités à apporter leur assistance dans la formation technique de compétiteurs d'autres organisations nationales doivent décliner l'invitation si elle intervient dans les délais mentionnés ci-dessus. Il en va de même s'ils sont invités à faire partie d'un jury lors d'une compétition nationale ou régionale d'un autre pays ou d'une autre région.

#### A.8.17.8 **RESPONSABILITÉS**

Le chef d'atelier est responsable des installations de l'atelier, de la préparation des matériaux, du respect des directives de santé, sécurité et environnement dans l'atelier, ainsi que de la propreté générale et de l'état de rangement de l'espace.

#### A.8.17.9 **INFRACTION AU RÈGLEMENT DE LA COMPÉTITION OU AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE**

Si un chef d'atelier est réputé avoir enfreint le Règlement ou le Code d'éthique et de conduite, il sera soumis à la procédure de résolution des problèmes et des conflits décrite à la section **B.12**.

### A.8.18 **CHEF D'ATELIER ASSISTANT (WMA)**

#### A.8.18.1 **DÉFINITION**

Avec l'accord du président et du vice-président du Comité de compétition et du directeur général des concours, l'organisateur de la compétition peut nommer un ou plusieurs chefs d'atelier assistants qui seront soumis aux mêmes règles que les chefs d'atelier. Le chef d'atelier assistant est sous la responsabilité du chef d'atelier.

### A.8.19 **OBSERVATEURS**

#### A.8.19.1 **TYPES**

Il y existe quatre types d'observateurs : observateur officiel, observateur, observateur technique et observateur organisateur d'une compétition future. L'organisateur de la compétition propose des packages Observateur officiel (pour les observateurs officiels) et Observateur (pour les observateurs, les observateurs techniques et les observateurs organisateurs d'une compétition future).

#### A.8.19.2 **INSCRIPTIONS**

Les observateurs officiels et les observateurs doivent être inscrits de la même manière que les experts et les délégués s'ils souhaitent avoir accès aux événements officiels et aux prestations d'hébergement.

#### A.8.19.3 **OBSERVATEURS OFFICIELS (OO)**

Les observateurs officiels sont des personnes importantes d'un pays / d'une région membre, qui ont accès aux réunions de WorldSkills International et aux événements spéciaux de l'organisateur de la compétition.

#### A.8.19.4 **OBSERVATEURS (O)**

Les observateurs sont des spectateurs ayant souscrit un package officiel. Ils ne bénéficient d'aucun statut particulier.

#### A.8.19.5 **OBSERVATEURS TECHNIQUES (TO)**

Les observateurs techniques sont des personnes qui occuperont le rôle de chef d'atelier lors de la prochaine compétition. Ils sont autorisés à entrer dans les espaces où sont aménagés les ateliers des métiers pour lesquels ils sont accrédités, afin d'acquérir une expérience. Il ne peut y avoir qu'un seul observateur technique par métier.

#### A.8.19.6 **OBSERVATEURS ORGANISATEURS DE COMPÉTITIONS FUTURES**

Les observateurs organisateurs de compétitions futures sont des membres du personnel des comités d'organisation de compétitions futures. Chaque observateur organisateur de compétition future reçoit une accréditation personnalisée, qui lui donne accès à différentes parties de la compétition à différents moments (en fonction des postes et des responsabilités).

#### A.8.19.7 **NOMBRE D'OBSERVATEURS**

Chaque pays membre est autorisé à inviter, à ses frais, deux observateurs officiels et le nombre d'observateurs qu'il souhaite à une compétition.

#### A.8.19.8 **ÉCHANGES D'INFORMATIONS**

Les observateurs officiels, les observateurs et les experts sont encouragés à échanger leurs idées et expériences, à la condition que ces échanges aient lieu en dehors des ateliers.

### A.8.20 **PRÉSIDENT DU COMITÉ DE COMPÉTITION**

Le président du Comité de compétition, conformément aux statuts, est responsable de tous les aspects techniques et organisationnels liés aux compétitions de métiers. Le président du Comité de compétition peut nommer un délégué technique remplaçant, qui reprendra ses fonctions de délégué technique.

### A.8.21 **VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ DE COMPÉTITION**

Le vice-président du Comité de compétition assiste le président dans l'exécution de ses fonctions. Le vice-président du Comité de compétition peut nommer un délégué technique remplaçant, qui reprendra ses fonctions de délégué technique.

### A.8.22 **PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL (PDG)**

La responsabilité principale du PDG est de gérer la préparation et l'exécution de la compétition et des activités et manifestations associées. Cela sera fait en consultation avec le Conseil d'administration, l'organisateur de la compétition, le personnel du secrétariat et les autres parties prenantes. Les autres responsabilités du PDG sont précisées dans le règlement, le Règlement de la compétition et les guides pour l'organisation de la compétition. Le PDG est également responsable, aux côtés de l'organisateur de la compétition, de la coordination et de la production du programme de la compétition et des documents connexes.

### A.8.23 **DIRECTEUR GÉNÉRAL DES CONCOURS**

Le directeur général des concours est chargé d'encadrer la préparation et la mise en œuvre des concours de métiers en étroite collaboration avec le président et le vice-président du Comité de compétition, l'organisateur de la compétition, le personnel du secrétariat et le Comité de compétition.

### A.8.24 **SECRÉTARIAT**

Le secrétariat est chargé de fournir des services de gestion et une administration efficace de la compétition, en collaboration étroite avec l'organisateur de la compétition.

### A.8.25 **CONTRÔLEUR QUALITÉ (QA)**

Le contrôleur qualité, nommé par le Conseil d'administration et sous sa responsabilité, donne une évaluation indépendante et informée des procédures et des pratiques utilisées pour la gestion de la compétition dans un souci d'amélioration. Il surveille également le processus de notation et s'assure de la bonne compilation des résultats. Le contrôleur qualité s'abstiendra de mettre en œuvre des plans de résolution de problèmes pendant la compétition, mais devra signaler tout problème immédiat au président et au vice-président du Comité de compétition.

### A.8.26 **CONSEILLER EN NORMES ET ÉVALUATION (SAA)**

Le conseiller en normes et évaluation supervise le système d'évaluation de WorldSkills International, notamment la définition des meilleures pratiques en matière d'évaluation grâce à l'intégration de spécifications techniques clairement définies dans les descriptions techniques et les barèmes de notation. Cette personne doit posséder une expérience de la compétition, une vaste connaissance de l'évaluation, une expérience de la préparation de l'évaluation dans le contexte de WorldSkills et connaître le Système d'information de la compétition (CIS). Le conseiller en normes et évaluation est nommé par le président et le vice-président du Comité de compétition.

### A.8.27 **CONSEILLER MÉTIER (SA)**

Les conseillers métiers apportent leur soutien aux équipes de direction des métiers pour la conception et l'utilisation des barèmes de notation ainsi que des pratiques d'évaluation. Le conseiller métier passe en revue les barèmes de notation de dix concours de métiers maximum, en se référant aux analyses de la compétition précédente, afin de se préparer à apporter son soutien au chef expert et au chef expert adjoint pour chaque concours de métier concerné.

## A.9 ACCÈS ET ACCRÉDITATION

### A.9.1 RESPONSABILITÉS

L'organisateur de la compétition est responsable de fournir les accréditations. L'organisateur de la compétition et le secrétariat travailleront ensemble pour déterminer les exigences techniques et logistiques de ce système. WorldSkills International est chargé de déterminer les accès et d'approuver les accréditations pour les concours de métiers et le site de compétition. L'organisateur de la compétition est chargé de définir les accès et d'approuver les accréditations relatives aux packages d'accréditation.

### A.9.2 ACCÈS AUX ATELIERS

Seules les personnes munies d'une accréditation officielle pourront accéder aux ateliers. Les experts, les chefs d'ateliers, les chefs d'ateliers assistants, les interprètes et les observateurs techniques doivent être accrédités pour pouvoir accéder au concours du métier auquel ils sont inscrits.

Les membres du Conseil d'administration, les délégués officiels, les délégués techniques, le personnel du secrétariat, le contrôleur qualité, le conseiller en normes et évaluation, les conseillers métiers et le personnel de soutien à la compétition disposent d'un accès permanent à tous les ateliers. Cependant, ils ne sont pas autorisés à entrer en contact avec leur compétiteur national, sauf s'ils sont accompagnés d'un directeur de concours de métier, d'un chef expert ou d'un expert d'un autre pays membre.

Les chefs d'équipe disposent d'un accès permanent à tous les ateliers et peuvent communiquer directement avec leurs compétiteurs. Ils doivent cependant se présenter à un membre de l'équipe de direction du métier lors de leur première visite à l'atelier.

Les délégués techniques adjoints peuvent uniquement pénétrer dans les ateliers des concours de métiers où se trouvent un de leurs experts.

Les observateurs officiels, les observateurs et leurs interprètes ne sont pas autorisés à accéder aux ateliers ou aux réunions de la direction des métiers.

Le personnel / les bénévoles de l'organisateur de la compétition pourront accéder aux ateliers selon l'accréditation qui leur sera accordée au cas par cas par le PDG de WSI ou le directeur général des concours.

Les observateurs organisateurs de compétitions futures pourront accéder aux ateliers selon l'accréditation qui leur sera accordée au cas par cas par le PDG de WSI ou le directeur général des concours.

### A.9.3 ACCÈS AU SITE AVANT LA COMPÉTITION

L'accès au site de compétition avant la compétition est interdit aux observateurs, aux médias et au grand public. Une autorisation spéciale sera accordée aux observateurs et aux médias, sur la base des accréditations accordées au cas par cas par le PDG de WSI, le directeur communication, marketing et événements spéciaux ou le directeur général des concours.

## A.10 PROCESSUS DE NOMINATION DES CHEFS EXPERTS ET DES CHEFS EXPERTS ADJOINTS

### A.10.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

À chaque compétition, des élections sont organisées séparément afin de désigner les candidats aux postes de chef expert et chef expert adjoint pour la compétition suivante. Elles ont lieu à l'issue du processus de notation et doivent prendre fin au plus tard à 16h00, le lendemain du dernier jour de compétition (C+1, soit 24 heures après la fin de la compétition). Toute exception à cette règle doit être approuvée au préalable par le président et le vice-président du Comité de compétition.

Le président du jury ou le directeur du concours de métier est responsable, pour le compte du Comité de compétition, d'organiser le processus électoral conformément au Règlement de la compétition.

**Remarque :** ces élections ne concernent que la nomination aux rôles de chef expert et de chef expert adjoint, ainsi que leurs suppléants.

Après leur nomination, le chef expert et le chef expert adjoint doivent :

- être recommandés par le président du jury ou le directeur du concours de métier ;
- être soutenus par leur organisation membre ; puis,
- être approuvés par le président et le vice-président du Comité de compétition.

Le président du jury ou le directeur du concours de métier doit soumettre une recommandation pour les nominations aux rôles de chef expert et de chef expert adjoint, ainsi que pour tous les suppléants, auprès du directeur général des concours.

Dans un délai de deux mois après leur nomination, le directeur général des concours doit avertir le délégué technique du pays concerné afin d'obtenir son soutien provisoire. Cela permettra de garantir la continuité de la préparation et de la communication entre les compétitions.

Six semaines avant les réunions du Comité de compétition organisées environ 18 à 12 mois avant la compétition, WorldSkills International s'assurera que le délégué technique (délégué officiel en copie) de l'organisation membre soutient la nomination de son ou ses experts aux rôles de chef expert et de chef expert adjoint.

Lorsqu'il se sera assuré de ce soutien, et sur approbation du président et du vice-président du Comité de compétition, les chefs experts et les chefs experts adjoints seront désignés. La liste de l'ensemble des chefs experts et des chefs experts adjoints approuvés est publiée avant la réunion du Comité de compétition, soit 12 mois avant la compétition.

### A.10.2 CRITÈRES POUR LA NOMINATION DES CHEFS EXPERTS ET DES CHEFS EXPERTS ADJOINTS

Les critères suivants s'appliqueront à la nomination des chefs experts et des chefs experts adjoints :

- être capable de communiquer en anglais, à l'écrit comme à l'oral ;
- pour le chef expert, avoir occupé la fonction d'expert pendant au moins deux compétitions ;
- pour le chef expert adjoint, avoir occupé la fonction d'expert pendant au moins une compétition ;
- faire preuve d'intégrité ;
- être extrêmement compétent et expérimenté dans le métier ;
- avoir de bonnes compétences de gestion et d'encadrement ;
- avoir de bonnes compétences relationnelles ;
- avoir une bonne capacité à communiquer, à l'écrit comme à l'oral ;

- savoir utiliser un ordinateur et internet, notamment pour travailler en partenariat avec l'équipe de direction du métier et le directeur général des concours ;
- communiquer avec WorldSkills International et répondre à ses sollicitations entre les compétitions ; et
- pour tout individu nommé au rôle de chef expert adjoint, être disposé à tenir le rôle de chef expert en cas de besoin.

### A.10.3 **CONCOURS DE MÉTIER SANS CHEF EXPERT OU CHEF EXPERT ADJOINT DÉSIGNÉ**

Lorsqu'aucun chef expert ou chef expert adjoint n'est désigné dans un concours pour la compétition suivante, le métier concerné peut ne pas être proposé lors des inscriptions.

Pour les nouveaux concours de métiers, l'équipe de direction du Comité de compétition sera chargée de désigner le chef expert et le chef expert adjoint en consultation avec les pays membres participant à ce concours.

### A.10.4 **PROCÉDURE**

Deux mois avant la compétition, le directeur général des concours informe les délégués techniques et les experts des possibles candidats pour les postes de chef expert et chef expert adjoint. Les experts retenus dans cette liste doivent ensuite confirmer au directeur général des concours qu'ils souhaitent se présenter au poste. La liste préliminaire des nominations est disponible pour consultation avant la compétition, dans le Centre des experts.

Le président du jury ou le directeur du concours de métier supervise le processus d'élection.

Lors de la compétition, le président du jury demande à nouveau aux experts de confirmer qu'ils souhaitent se présenter au poste de chef expert et/ou chef expert adjoint. Ceux qui ne souhaitent plus se présenter sont supprimés de la liste, tandis que ceux qui maintiennent leur souhait de se présenter sont ajoutés aux nominations. Cette étape du processus prendra fin au plus tard à 18h00, le quatrième jour de compétition (C4). Les nominations sont alors définitives.

L'élection commence à 18h00, le quatrième jour de compétition (C4), et se termine à 14h00, le lendemain du dernier jour de compétition (C+1). Les experts se connectent au Centre des experts pour entrer les trois experts de leur choix par ordre de préférence. L'application attribuera trois points pour le premier choix, deux points pour le second choix et un point pour le troisième choix.

À 14h, le lendemain de la dernière journée de compétition (C+1), ou plus tôt si tous les experts ont voté, le président du jury ou le directeur du concours de métier verrouille l'application et les résultats sont générés. Les experts doivent se reconnecter dans l'application et apposer leur signature numérique sur les résultats pour approuver la nomination.

Le président du jury doit soumettre sa recommandation aux postes de chef expert et de chef expert adjoint, ainsi que tous les suppléants, au directeur général des concours lors de la compétition. Cela doit être fait avant de quitter le site de compétition.